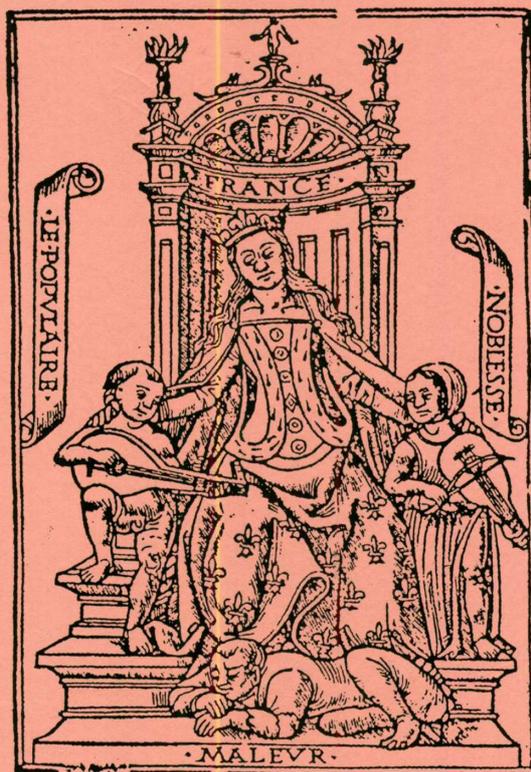


Joseph Barou

# La Charité de Montbrison

(1695-1789)



*Village de Forez*

1985

Joseph Barou

## La Charité de Montbrison

(1695-1789)

Présentation

Jean-Pierre Gutton

*Village de Forez*

1985

# La Charité de Montbrison de 1659 à 1789

<b>1 - FONDATION DE LA CHARITE</b>	
L'exemple de Lyon	p. 5
Les premiers pas	p. 5
L'assemblée de ville du 14 avril 1659	p. 6
Lettres patentes de Sa Majesté	p. 6
<b>2 - DU BOURGNEUF AU FAUBOURG DE LA CROIX</b>	
Premières acquisitions foncières	p. 7
La première chapelle	p. 7
Réparations au Bourgneuf	p. 8
Acquisition du petit couvent de Ste-Ursule	p. 9
Réparations au petit couvent	p. 9
Transfert des pauvres au faubourg de la Croix	p. 11
<b>3 - ADMINISTRATION DE L'HOPITAL GENERAL</b>	
Les premiers recteurs de la Charité	p. 12
Selon les règlements de l'hôpital général de Lyon	p. 12
Le receveur ou trésorier de la Charité	p. 13
Rapports entre Sainte-Anne et la Charité	p. 13
La Charité et les curés de la ville	p. 14
Les recteurs contre le chapitre de Notre-Dame	p. 15
<b>4 - LES RESSOURCES DE LA MAISON</b>	
Les donations	p. 15
Les domaines	p. 16
Les aumônes	p. 17
La grande misère	p. 18
La levée des boues	p. 18
<b>5 - AU SERVICE DES PAUVRES</b>	
Les aumôniers de la Charité	p. 19
1754-1756 : l'aumônier économiste-directeur	p. 19
Les "dévotes servantes des pauvres"	p. 20
Des sœurs issues du petit peuple	p. 21
Les gardes de la Charité	p. 21
Les chirurgiens attachés à la Charité	p. 22
<b>6 - LA VIE QUOTIDIENNE A LA CHARITE</b>	
Une rude discipline	p. 22
Le règlement intérieur de la maison	p. 23
Le travail des pauvres	p. 24
Le pain et le vin de chaque jour	p. 24
<b>7- LES PAUVRES</b>	
Le renfermement des pauvres	p. 26
Les pauvres de la Charité	p. 26
Enfants abandonnés	p. 27
Les enfants du seigneur de Charlieu	p. 28
Maison de correction pour enfants désobéissants et libertins	p. 28
L'assistance aux pauvres externes	p. 29
Les filles "tombées en faute"	p. 29
Une petite communauté	p. 30
<b>Annexe : Lettres patentes pour la fondation de la Charité</b>	p. 33

## Présentation

L'ouvrage de Joseph Barou est la monographie d'un hôpital au temps de la monarchie. Comme la plupart des établissements hospitaliers de ce temps - et c'est particulièrement vrai pour ceux qui s'appelaient *Charité* ou *Hôpital général* - il recueillait moins des malades que des miséreux. Les analyses de Joseph Barou disent les multiples faces de l'indigence dans une société d'Ancien Régime. Nos sociétés ont, hélas, leurs pauvres. On veut penser qu'ils sont conjoncturels. Ceux des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles étaient structurels. C'est-à-dire que leur existence était liée aux caractéristiques de la société. En bref, toutes les *personnes mecchaniques*, ou, si l'on préfère, tous ceux qui n'ont que les revenus de leur travail manuel, sont menacés dès qu'ils perdent leur force de travail. Chômage, maladie, infirmité, vieillesse multiplient les pauvres qui, un jour ou l'autre, auront recours à l'hôpital. Pire, peut-être : l'élévation du prix des denrées de première nécessité, et au premier chef celle des céréales, modifie le seuil à partir duquel la pauvreté menace, Périodiquement, au temps des "chertés", se créent de nouveaux pauvres. Réussiront-ils à retrouver une vie normale lors de la décrue des prix ? Ou demeureront-ils marginalisés ? Tels sont les processus qui créent les pensionnaires de la Charité de Montbrison, essentiellement des artisans ou des travailleurs de la terre.

Comme beaucoup d'autres villes, Montbrison a essayé, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de régler cette question sociale par l'enfermement. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle parfois, dès les années 1620-1660 plus souvent, la plupart des pays d'Europe occidentale ont tenté d'enfermer les pauvres. En France, le premier enfermement à réussir, c'est-à-dire à durer, est réalisé par la Charité de Lyon en 1614. Dès lors, cet hôpital servira de modèles et notamment pour Montbrison. A partir du moment où un certain nombre de villes enferment les pauvres, celles qui n'ont pas encore d'*Hôpital général*, de *Charité*, subissent le reflux des mendiants et des vagabonds. C'est ce qui conduit, avec l'exemple de la création de l'hôpital général de Paris en 1656, plusieurs villes à réaliser l'enfermement des pauvres vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais qu'est-ce exactement que cet enfermement que Montbrison adoptait en 1659 en créant la Charité ?

Enfermer les pauvres c'est les réunir dans un établissement qui peut porter des noms différents selon les lieux, *Charité* et *Hôpital général* étant seulement les plus fréquemment utilisés. Lorsque le nouvel établissement créé fonctionne en même temps qu'un Hôtel-Dieu qui, lui, remonte le plus souvent au Moyen Age, il y a partage des responsabilités. L'ancien Hôtel-Dieu conserve le soin des malades et celui des enfants abandonnés de moins de sept ans. L'Hôpital général recueille les enfants de plus de sept ans et tous les miséreux. Le but à atteindre est, en effet, de faire disparaître la mendicité. L'établissement est à la fois prison, manufacture, couvent. Prison parce que, en principe au moins, les pauvres ne doivent pas en sortir. Et dans cette prison les recteurs ont un pouvoir de correction sur les pauvres enfermés. C'est ce qui explique la présence d'un cachot et celle d'un carcan. Sans doute, en cas de faute grave les recteurs doivent-ils saisir la justice ordinaire. Mais ce sont eux qui sont juges de cette opportunité Singulière conception qui dit combien l'enfermement est une mesure de défense sociale contre les catégories que l'on juge dangereuses. Témoignage d'une représentation pessimiste de la pauvreté qui oublie l'enseignement médiéval sur le pauvre membre de Jésus-Christ au profit de l'image d'un asocial ! L'Hôpital général est aussi manufacture. A la Charité de Montbrison on installe notamment une rubanerie. L'enfermement se développe en effet dans un contexte mercantiliste dont les thèmes peuvent se résumer ainsi. Le royaume de France a été doté de beaucoup de possibilités. C'est le plus beau royaume "qu'œillade le soleil" écrit joliment un auteur. Mais ces dons sont mal utilisés. Notre commerce est dans les mains d'étrangers. Nous ne transformons pas toujours nos matières

premières. Pour pallier ces difficultés, il faut mettre tous les Français au travail. L'enfermement se présente, avec quelque naïveté, comme une solution au chômage du XVII<sup>e</sup> siècle. Ces manufactures d'hôpitaux, à Montbrison comme ailleurs, eurent une vie bien difficile et furent rarement rentables. Pourtant les recteurs s'efforcent partout et avec constance de les faire fonctionner. C'est que le travail a aussi une vertu morale. C'est l'antidote de l'oisiveté, mère de tous les vices. Mieux, pour ceux qui ne savent pas prier autrement, c'est une forme de prière. Car l'hôpital général est enfin un peu couvent. Les mendiants enfermés sont catéchisés. La périodicité de confessions, de messes, de communions obligatoires est précisée. L'enfermement des pauvres est aussi un chapitre détaché de la Réforme catholique. On ne s'étonnera pas dans ces conditions, de voir les hôpitaux généraux enfermer, outre les mendiants, des enfants "libertins", des filles "tombées en faute", des protestants. Tous ceux qui portent atteinte à l'ordre de Dieu, du Roi, de la famille sont passibles de l'enfermement dont le rôle est de sauver des âmes.

L'ouvrage de Joseph Barou a la mérite de montrer ces conceptions mises an oeuvre dans une petite capitale régionale. Et la monographie est pleine d'enseignements dans la mesure où elle fait bien voir les aménagements nécessaires du système. La Charité de Montbrison est bien un peu une manufacture et un couvent. Elle est certainement moins une prison. Comment le serait-elle alors qu'elle dispose, surtout avant 1753, de locaux faits de pièces et de morceaux, maisons particulières hâtivement réunies ? Aussi bien les recteurs s'empressent-ils de "passer dehors de la maison" les mendiants trop récalcitrants, en parfaite violation de tous les édits royaux. Les premiers enfermés, le 19 octobre 1660, sont quatre femmes ou filles et cinq garçons. Point de mendiants parmi eux ! Plus tard l'essentiel des effectifs (une trentaine ou une quarantaine selon les époques) est constitué d'enfants trouvés, d'infirmités, de vieillards. Les archers de l'hôpital devaient plus souvent chasser des mendiants étrangers hors de la ville plutôt que d'arrêter et d'enfermer. Cette politique était plus économique, car l'Etat, qui prescrivait très officiellement l'enfermement, ne le finançait pas. On peut se demander aussi, et la question ne vaut pas seulement pour Montbrison, si les aspects répressifs de l'enfermement étaient vraiment admis dans des cités où tout le monde se connaissait. L'image médiévale du pauvre membre de Jésus-Christ survit certainement plus longtemps dans les villes moyennes ou petites. Les émeutes contre les archers des pauvres conduisent en tout cas à s'interroger.

L'ouvrage lu, il reste à souhaiter que Joseph Barou s'engage dans l'étude de l'ensemble de l'assistance à Montbrison. Les belles archives hospitalières de la ville rendront cette étude hautement instructive.

**Jean-Pierre Gutton**

professeur d'histoire à  
l'Université de LYON 2

# La Charité de Montbrison sous l'Ancien Régime 1659 - 1789

Les établissements hospitaliers de Montbrison ont un riche passé. Les archives classées et inventoriées au début du siècle par M. Henry Gonnard<sup>1</sup> fournissent de nombreux éléments concernant leur histoire. Nous avons rassemblé quelques notes sur la Charité de Montbrison sous l'Ancien Régime. Cet établissement est devenu l'hospice de la Charité puis l'actuelle maison de retraite bien connue et aimée des Montbrisonnais.

## 1 - Fondation de la Charité

### L'exemple de Lyon

Pendant la grande disette de 1531, les bourgeois lyonnais établirent dans la ville une *Aumosne générale*, institution charitable chargée de distribuer quelques secours aux indigents. L'Aumône générale prit ensuite le nom d'*Hôpital général de la Charité de Lyon*. Cet établissement a servi de modèle à tous les hôpitaux généraux du royaume qui ont été créés au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, pour lutter contre la mendicité et le vagabondage. Sa vocation principale est le "renfermement" des pauvres.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, à l'exemple de Lyon, de Riom et de nombreuses autres villes de France, Montbrison veut se doter d'un hôpital général pour enfermer ses pauvres. La ville possède déjà, depuis le Moyen Age, l'hôtel-Dieu Sainte-Anne fondé par les comtes de Forez et chargé de recueillir les pauvres malades et les enfants abandonnés de moins de sept ans.

### Les premiers pas

Au cours de l'année 1658 se tiennent plusieurs *conférences particulières* ; ces réunions de notables montbrisonnais permettent de préciser le projet et de dégager quelques fonds.

Ainsi, le 20 décembre, délibérant en chambre du conseil, les officiers du Bailliage s'engagent à contribuer ensemble, pour la somme de 300 livres annuellement, à l'entretien du futur hôpital. Le même jour, les officiers de l'Election promettent de verser 150 livres chaque année pour le même objet. Maître Pomet, notaire royal, reçoit, le 22 décembre, ces actes de constitution de rente<sup>2</sup>.

De son côté, le seigneur engagiste de la terre et seigneurie de Montbrison consent à favoriser la fondation. Le 21 décembre 1658, Henri de Guénégaud, *chevalier, marquis de Plancy, vicomte de Semoine, seigneur du Plessis, Belleville, baron de Saint-Just, seigneur de Fresne et de Montbrison* accorde une rente annuelle de 300 livres en se réservant le droit de la racheter, ce qu'il fait d'ailleurs, dès le 27 janvier 1660 en versant la somme de 6 000 livres<sup>3</sup>.

---

1 Henry Gonnard : né à Montbrison le 21 décembre 1834 ; élève du petit séminaire de Verrières, du collège de Roanne et du séminaire de l'Argentière ; employé du trésor puis conservateur du musée de Saint-Etienne de 1872 à 1886 ; dessinateur, peintre et érudit ; membre de la Diana ; décédé le 19 décembre 1912.

2 Registre intitulé *Lettres patentes de Sa Majesté et autres actes concernant l'établissement de la Charité de Montbrison* ; fonds de l'Hôpital général des pauvres renfermés, série E 1 (carton n° 117) et A 2

3 Registre intitulé *Lettres patentes...* op. cit.

Par acte du 1<sup>er</sup> janvier 1659, le *haut et puissant seigneur* abandonne les droits qui lui appartiennent sur les bancs portatifs que divers marchands établissent sur les places de la ville. Les échevins pourront louer les emplacements. Le produit sera employé à l'entretien des pauvres.

### **L'assemblée de ville du 14 avril 1659**

Le 14 avril 1659 se tient une "assemblée de ville" dans une salle du couvent des Cordeliers comme c'est la coutume. Jacques Pouderoux, seigneur du Batailloux, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage, assure la présidence de cette assemblée générale des notables de Montbrison. Les échevins proposent de fonder un hôpital pour enfermer les pauvres à l'exemple de la ville de Lyon et de celle de Paris. Ils déclarent agir autant par *charité crestienne* que pour se garantir de la surcharge et foule des pauvres des lieux circonvoisins, et mesmes des villes de Clermon et Lyon, qui ne sestant voullu enfermer auroient leur reffuge en cette ville...

Selon les échevins, le projet ne peut qu'être *agréable à Dieu, favorable aux pauvres et avantageux au général de la ville, puisque c'est pour oster la mandicité et fénéantize et se redimer de l'importunité des pauvres estrangiers...*<sup>4</sup>

La pratique de l'enfermement des pauvres se répandant dans le pays, les bourgeois de Montbrison se trouvent plus ou moins contraints de suivre le mouvement général afin d'éviter l'arrivée de nouveaux miséreux dans la capitale du Forez. Ils le font, semble-t-il, sans enthousiasme. Après délibération, l'assemblée approuve les échevins et décide qu'on sollicitera l'autorisation de l'archevêque de Lyon<sup>5</sup>, puis le consentement du seigneur engagiste et qu'ensuite on aura recours au roi pour obtenir des *Lettres patentes* de fondation.

Deux douzaines de Montbrisonnais signent le procès-verbal de cette réunion décisive. Il y a, outre Jacques Pouderoux, les quatre échevins : Michel Pouderoux, Pierre Lhéritier, Vital Grozellier et Antoine Girotru, deux recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne, M. d'Aix, chanoine de Notre-Dame et André Boyer, des magistrats : noble Marc Anthoine Staron, André Guingard, Anthoine Gérossier, des avocats Estienne Berthaud et Pierre Puy, des procureurs [des avoués] : François Graule, Sébastien Truchard et Estienne Ravat, des notaires Michel Terrasse, Claude Pomet et Pierre Thoynet. Deux chirurgiens Georges Bosse et Philippe Brugière et un apothicaire, Philibert Beurrien, représentent l'art médical. Pierre Pizol, Jean Gourgaud et Anthoine Bochu appartiennent au milieu du commerce.

### **Lettres patentes de Sa Majesté**

Le 23 avril 1659, Mgr Camille de Neuville, archevêque de Lyon, autorise l'établissement projeté et en juin le roi accorde des *Lettres patentes* pour la fondation d'un hôpital général des pauvres renfermés Montbrison.

Ce texte fondamental, que nous donnons en annexe, interdit la mendicité à Montbrison, prescrit l'enfermement des pauvres mendiants et prévoit l'administration et le financement, du moins en partie, de l'hôpital général. Il accorde des droits et des privilèges à la maison de Charité : exemptions d'impôt, taxe payée par les métiers à son profit, bénéfice des aumônes déjà distribuées dans la ville au titre d'anciennes fondations (particulièrement celle du prieuré de Savigneux).

Le 29 juillet 1659, le Parlement prend un arrêt pour ordonner l'enregistrement des *Lettres patentes* royales. Cet arrêt est enregistré le 7 février 1660 au greffe du Domaine de Forez. La Charité de Montbrison, dès lors, existe en droit, il reste à réaliser effectivement la fondation.

---

4 Assemblé de ville du 14 avril 1659, fond de l'Hôpital général, E 1 et A 3.

5 Mgr Camille de Neuville de Villeroy, né à Rome le 22 août 1606, lieutenant général au pays de Lyonnais-Forez-Beaujolais en 1646. De 1653 à 1693, archevêque de Lyon. Mort le 3 juin 1693.

## 2 - Du Bourgneuf au faubourg de la Croix

### les locaux de la Charité

#### Premières acquisitions foncières au Bourgneuf

Le 31 mai 1660, une assemblée de ville choisit l'emplacement du futur hôpital, l'endroit *qui sera jugé plus propre et moins incommode au reste des habitants*<sup>6</sup>, expression qui dit bien le peu d'enthousiasme des promoteurs. Plusieurs lieux ayant été visités, l'assemblée arrête son choix sur des jardins et des maisons situés au Bourgneuf, près du couvent des Cordeliers et contre la muraille de la ville. En fait, dès le mois de février, plusieurs acquisitions avaient déjà été réalisées pour la Charité :

- le 16 février, achat au prix de 160 livres, d'un jardin joignant *la muraille et le vingtain dudict Montbrison de soir, et la rue publique dudict bourgneuf de matin*<sup>7</sup> et d'un autre jardin, d'une *demi-lite*, toujours au Bourgneuf, pour 150 livres.

- le 22 février, il y avait eu trois acquisitions dans le même quartier : deux jardins coûtant 190 livres et 167 livres dix sols et une maison avec jardin, près du couvent des Cordeliers pour 699 livres tournois.

Après l'assemblée du 31 mai qui entérine ces opérations, les acquisitions se poursuivent. Le 4 juin, c'est une *maison, haute, moyenne et basse* avec galerie et jardin, au Bourgneuf, pour 406 livres et le 15 juin, une autre maison, également avec un rez-de-chaussée surmonté de deux étages, avec galerie et jardin, pour 446 livres et 5 sols<sup>8</sup>.

Trois maisons particulières bâties en pisé et quelques jardinets réunis constituent donc les locaux du nouvel hôpital général. Les notables montbrisonnais ont-ils fait un heureux choix ? On peut en douter. Le Bourgneuf, quartier de journaliers, vigneron et jardiniers, est l'un des plus pauvres de la ville avec celui de la Porcherie. Les bâtiments, même aménagés, manquent d'unité et surtout d'aisances car ils sont étroitement confinés de tous côtés : au midi par le couvent des pères cordeliers, à l'est par les remparts de la ville, à l'ouest par la rue du Bourgneuf. Reste, au nord, la maison dite "Drautagne" que la Charité sera dans l'obligation de louer. L'hôpital général des pauvres renfermés va rester 93 ans, de 1660 à 1753, dans ces locaux incommodes et resserrés.

#### La première chapelle

Dès l'assemblée de ville du 31 mai 1660, les échevins et notables de Montbrison s'engagent à supporter les frais d'édification de la chapelle. On ne sait rien de cet édifice sinon qu'en 1682, il est bâti. Peut-être était-ce simplement une maison transformée. Une bâtisse de la rue du Bourgneuf qui a été détruite au début du siècle portait en effet des inscriptions religieuses datant de la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle, notamment, près de la porte d'entrée, cette phrase édifiante :

*Il y a plus de vertu à nourrir  
Un pauvre sur la terre  
Qu'à donner à manger au Sauveur  
Lorsqu'il est présent.*<sup>9</sup>

<sup>6</sup> Fonds de l'Hôpital général, E 1.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> *Un sermon sur les murs d'une maison du Bourgneuf*, article du bulletin paroissial de Saint-Pierre de Montbrison du 24 sept. 1911, n° 150.

Une cloche y est installée puisqu'en 1723 il est nécessaire de la refondre. On utilise à cette occasion le métal de 6 chandeliers d'étain fin pesant onze livres et *qui servoient antiennement à l'église* et un morceau de fonte pesant 2 livres et une petite cloche de 18 livres. Le 10 mai 1724 a lieu le baptême de la cloche. Charles Philippes, conseiller du roi, commis à la recette des consignations de Montbrison et Elisabeth Chevalier, son épouse, en sont parrain et marraine et font, à cette occasion, un don de 45 livres<sup>10</sup>.

### Réparations au Bourgneuf

Pour pouvoir utiliser, le mieux possible, cet ensemble immobilier fait de pièces et de morceaux, les recteurs de la Charité effectuent de nombreux aménagements. En 1682, ils font réparer la maison Drautagne que loue l'hôpital. La même année, une loge est construite pour le portier entre le grand portail et la chapelle. Dans la cour, contre le mur mitoyen de la maison Drautagne est bâti un *chapit*<sup>11</sup> pour abriter le gros bois.

Au fond de la cour, une tour des murailles de la ville est utilisée : close et coupée par un plancher, le haut sert de fenil et le bas devient une pittoresque écurie pour l'âne de la maison. Pour la tranquillité des bons pères, il convient encore, cette année-là, de *faire [h]ausser la muraille qui est entre le vaintain de la ville et le bastiment des Cordeliers servant de closture au jardin de la maison*<sup>12</sup> et de murer un passage aménagé dans les remparts.

Les relations de voisinage avec les moines ne sont pas toujours faciles. Dès 1660, les recteurs de la Charité sont en procès avec les Cordeliers à propos de l'utilisation de l'eau d'un canal dérivé du Vizézy dont le cours servait pratiquement de limite entre les fonds des deux maisons. Ce conflit s'acheva le 18 juin 1662 par une transaction réalisée sous les auspices de l'archevêque de Lyon, en visite pastorale à Montbrison. La Charité pourra disposer *d'un réservoir d'eau coulante, pour laver la lessive et y puiser l'eau pour les autres usages de la maison*<sup>13</sup>.

Les locaux s'avèrent incommodes et malsains et les recteurs sont contraints de faire effectuer des transformations importantes. C'est l'objet de leur délibération du 25 août 1697 : *Après avoir souvantes fois fait reflexion sur la cause de l'indisposition des pauvres de sceandz [séant] qui sont attaqués de maladie et ne montrent pas ainsi une bonne sancté, nous avons creu que le tout provenoit de ce que tous les planchiers des chambres, cuisines et autres sont extremement bas, que cella faisoit que lesdits pauvres estoient sans air et dans un grand eschauffement qui par ce moyen les faisoit souffrir et randoit malsain...*<sup>14</sup> Les recteurs décident donc de faire hausser les plafonds des pièces d'habitation.

En 1713, la Charité renonce à l'utilisation d'une maison du Bourgneuf, *vacquante depuis longtemps* et cherche à la louer. En revanche, en 1730, le bureau de l'hôpital décide de faire construire un bâtiment contenant une salle pour les réunions des administrateurs, un cabinet pour les archives, une grande salle, des chambres et des greniers.

Néanmoins l'hôpital du Bourgneuf ne sera jamais vraiment fonctionnel. Avec les tours des remparts, les constructions irrégulières, la chapelle, les cours et jardins, il forme un pittoresque petit village, bien clos sur lui-même, à l'ombre du vénérable couvent des Cordeliers. L'achat, en 1753, du petit couvent de Sainte-Ursule, au faubourg de la Croix, donnera à la Charité de nouvelles possibilités : plus d'espace et des bâtiments conventuels infiniment mieux disposés.

<sup>10</sup> Archives hospitalières, fonds de l'hôpital général, E 8.

<sup>11</sup> Archives hospitalières, fonds de l'hôpital général, E 2 ; "chapit" : hangar, patois forézien.

<sup>12</sup> Archives hospitalières, fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>13</sup> Broutin, *Histoire des Couvents de Montbrison*, tome 1, p. 238-239.

<sup>14</sup> Fonds de l'hôpital général, E 6.

## Acquisition du petit couvent de Sainte-Ursule

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le deuxième couvent des Ursulines de la ville est, faute de ressources suffisantes, réuni au "Grand couvent", une maison du même ordre établi sur la colline, près du château<sup>15</sup>.

Bâtiments et enclos du "Petit couvent", près de la porte de la Croix, mais hors des remparts, se trouvent alors mis en vente. M. de Tiranges, doyen de l'église Notre-Dame de Montbrison est chargé de la liquidation. Il propose immédiatement aux recteurs de la Charité, l'immeuble pour la somme de 14 000 livres, somme qu'il réduit ensuite à 12 000 livres.

Les recteurs sont très intéressés par cette offre car les bâtiments de l'hôpital du Bourgneuf *sont en ruine à la seule exception du logement où est le bureau et les archives* alors qu'au contraire *les batimens du second monastère des Ursules situés près la porte de la Croix de cette ville sont en meilleur état et semblent être construits la plus part exprès pour y loger les pauvres...*<sup>16</sup>

Il y a marchandage entre les deux parties ; notons que M. de Tiranges a, quelques années auparavant, été l'un des recteurs de la Charité. Il connaît donc bien le fonctionnement du bureau où siègent d'autres membres du chapitre de Notre-Dame, notamment M. de Roussy, sacristain. La transaction se trouve ainsi grandement facilitée. Le bureau offre 10 500 livres, puis 11 000 livres mais il convient de suivre les formalités requises pour la vente des biens de gens de mainmorte. Le petit couvent de Sainte-Ursule est donc mis en vente aux enchères au bailliage de Forez à Montbrison. En fait tout semble arrangé d'avance puisque le 5 août 1752 M. de Latanerye donne, en qualité de recteur de la Charité, la dernière enchère s'élevant exactement à la somme convenue avec M. de Tiranges : 11 000 livres<sup>17</sup>. En février 1753 des lettres patentes du roi approuvent l'acquisition qu'a réalisée Hugues de Latanerye pour le compte de la Charité.

## Réparations au "petit couvent de Sainte-Ursule"

Avant d'envisager un transfert des pauvres, le bureau doit complètement réaménager l'ancien couvent des Ursulines. En septembre 1753, un expert, Michel Epinat, maître menuisier et charpentier à Montbrison, est convoqué pour examiner les lieux.

La délibération du 16 septembre 1753<sup>18</sup> donne, en huit points, le détail des travaux qui doivent être effectués le plus vite possible :

1 – *Sçavoir élever de trois pieds en pizey [pisé] le mur de la cloture sur le grand chemin tendant au fauxbourg de la Croix dans toute sa longueur, dont la terre sera prise dans un petit jardin attenant a la sacristie pour creuser suffisamment cet endroit affin d'y établir le cimetièrre et mettre les cendres des Religieuses que nous sommes obligés de sortir a la forme du decret de suppression dudit monastère.*

2 – *Qu'en élevant ce mur on changera la porte d'entrée du publiq pour aler a l'église laquelle on placera vis a vis la porte de l'église, en démolissant un petit batiment en ruine ou les Religieuses plaçaient leur valet qui est inutile et dont les materiaux sont utiles ailleurs.*

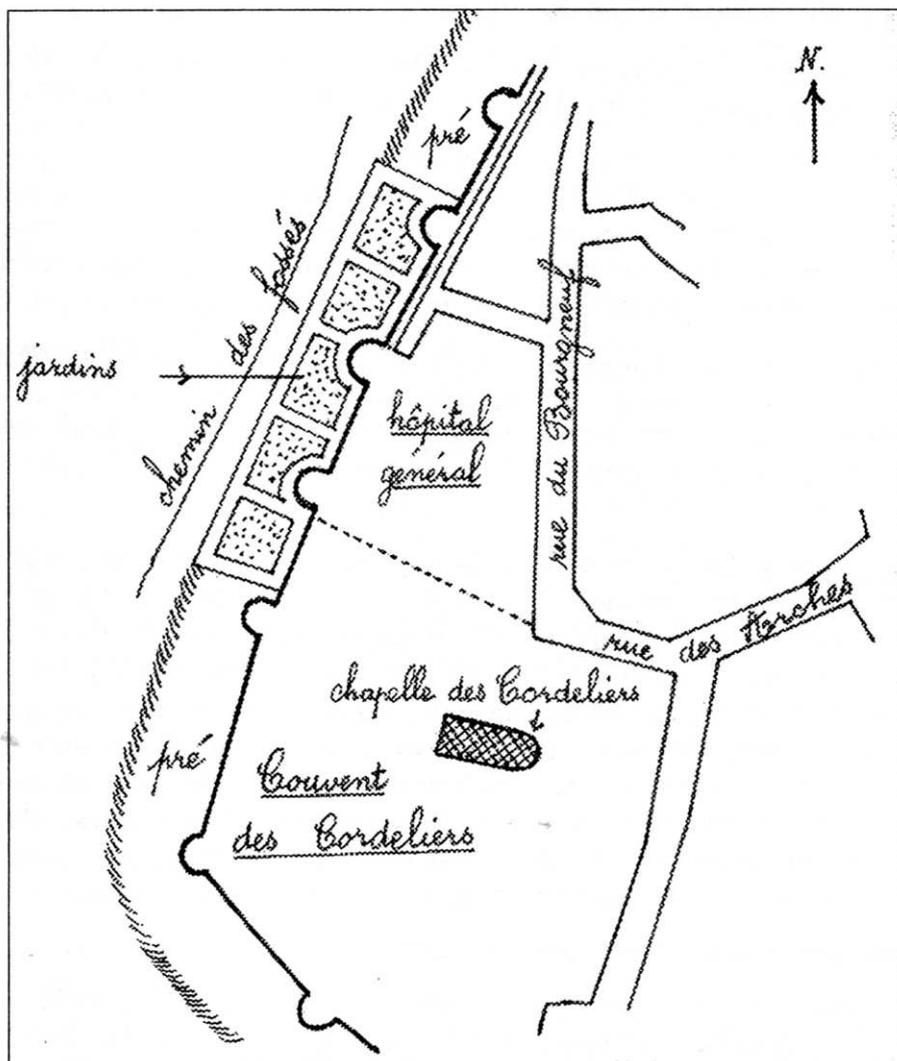
3 – *Qu'il convient de démolir la charpante qui forme les deux parloirs pour en faire deux salles pour le bureau dans l'une desquelles on établira une cheminée et quant aux archives on les placera sous la voute du grand escallier en y faisant un mur sur le devant.*

<sup>15</sup> Actuellement le collège Victor-de-Laprade.

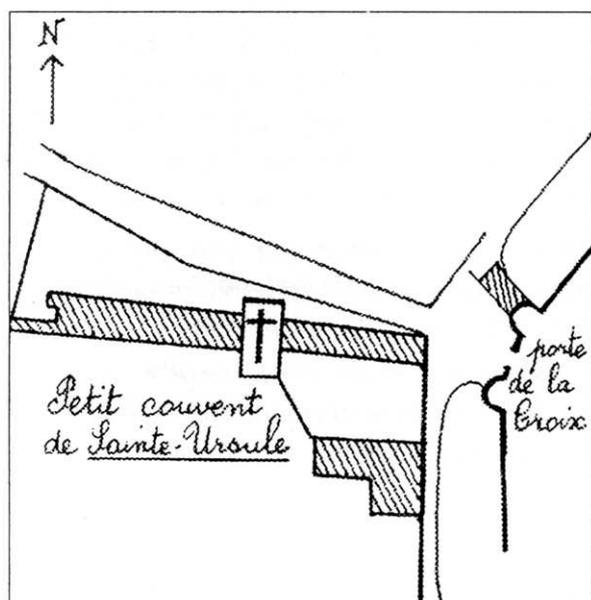
<sup>16</sup> Délibération du 30 avril 1752 ; fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>17</sup> Archives de l'hôpital général E 9, procès-verbaux du 3 mai 1752, du 10 mai 1752, du 14 mai 1752, du 6 août 1752. Les recteurs de la Charité sont alors : de Roussy, sacristain, Javelle, maître de chœur, Thoyner de Bigny, Staron Largentière, Delachaize, Latanerye, Goutalier et Morel, secrétaire.

<sup>18</sup> Archives de l'hôpital E 9.

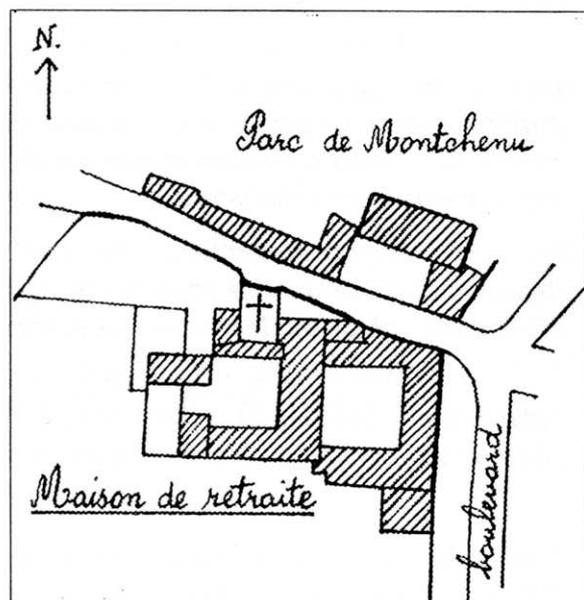


hôpital général dans le quartier du Bourgneuf



Petit couvent de Sainte-Ursule

(d'après le plan de 1775, archives Diana, 1 C 9)



Maison de retraite (plan de 1965)

Faubourg de la Croix

4 – Démolir les séparations des chambres qui sont en galandages au premier étage pour y loger les lits de pauvres en un seul contexte, sans toucher au corridor a cause des chambres qui y répondent.

5 – Qu'il sera démoly tous les galandages des chambres et coridor du second étage pour ne faire qu'une seule salle ou l'on mettra des lits des deux parts.

6 – Refaire le galandage des lieux communs avec les fossés d'écoulement.

7 – Faire un galandage qui sépare le grand coridor au premier étage d'avec celui qui va auxdits lieux communs et boucher les fenetres qui sont du coté de bise.

8 – Faire incessamment démolir le mur du coté de soir a la boulangerie depuis le couvert jusques au premier étage qui n'est construit qu'en pizey mal conditionné de manière qu'il ne peut passer l'hyvert sans estre réparé, il faudra ensuite le reconstruire en pierre avant que l'hivert arrive.

Qu'enfin il faut réparer et meme refaire la plus grande partie de tous les quarrelages de la maison, refaire comme a neuf tous les vitres, et recouvrir entierement a taille ouverte les batimens et pavillons de ladite maison...<sup>19</sup>

Cette longue énumération montre que le petit couvent était loin d'être en parfait état. C'est mieux toutefois que les bâtisses du Bourgneuf et les recteurs ont hâte d'y transférer les pauvres.

### **Transfert des pauvres du Bourgneuf au faubourg de la Croix**

Les travaux sont rondement menés puisqu'il est possible de transférer les pensionnaires du Bourgneuf au faubourg de la Croix deux mois plus tard. Le procès-verbal de la délibération du 18 novembre 1753 annonce la réussite de l'opération :

*... Nous recteurs et administrateurs avons délibéré, qu'en conséquence des Lettres patentes par nous obtenues en date du mois de février dernier pour l'acquisition du second monastère des Ursules de cette ville éteint et supprimé par un décret de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Tencin archevêque de Lion en datte du 5 mars 1751, et qu'après avoir rendu ledit monastere réparé et propre a loger les pauvres et a faire une belle et comode maison de charité, nous y transfeirerions nos pauvres, comme de fait ils y ont été transferés ce jourd'huy...<sup>20</sup>*

Pourtant il reste une petite inquiétude pour les administrateurs de la Charité : l'autorisation accordée par le roi pour l'achat du petit couvent n'a pas été dûment enregistrée à cause de l'exil *inattendu du parlement*<sup>21</sup>. Après consultation de Mgr de Tencin et de plusieurs membres du Parlement exilés à Lyon, les recteurs décident de passer outre et d'effectuer tout de même le transfert à cause de *la perte considérable que les pauvres feroient de payer l'intéret d'une acquisition sans en jouir et vû qu'il ne pouvoit point y avoir d'opposant selon l'avis des personnes consultées*. Ils s'engagent à faire enregistrer les lettres patentes dès que possible .

Voici les pauvres installés au faubourg de la Croix dans des locaux qui, jusqu'à nos jours, ne changeront plus d'affectation. Certes les bâtiments de l'actuelle maison de retraite ont subi de multiples transformations, pourtant on retrouve encore la disposition générale de la partie ancienne autour d'une cour centrale (voir les croquis de la page 11). La chapelle du petit couvent, assez grande, a été rebâtie sur le même emplacement au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a été détruite en 1982 et remplacée par la salle polyvalente Noël-Collard.

<sup>19</sup> Fonds de l'hôpital général E 9.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Le conflit entre la monarchie et le Parlement, latent depuis un siècle, culmine en août 1753 avec la publication des *grandes remontrances*. Le Parlement est exilé de septembre 1753 à septembre 1754.

### 3 – Administration de l'hôpital général

#### Les premiers recteurs de la Charité

Des administrateurs, appelés recteurs, dirigent la Charité. Au début il s'agit seulement de deux recteurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Anne mandatés pour s'occuper de l'établissement du nouvel hôpital : Pierre Gueynard et Jacques Callemard qui sont installés dans cette fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1660<sup>22</sup>. De 1660 à 1682, les deux hôpitaux montbrisonnais ont des recteurs communs mais leurs budgets sont distincts.

En 1662, ils sont huit, deux chanoines de la collégiale Notre-Dame, Jean-Marie, de la Mure<sup>23</sup> et Français de Fournier, deux conseillers du roi, André Boyer et Jean-Baptiste Gonin, un procureur, Claude Barrieu, des notaires, Jean Lassaing et Claude Chassain et un seul marchand, Philippe Charey. La proportion d'ecclésiastiques et d'officiers reste sensiblement la même dans ce conseil qui se renouvelle par cooptation. Chaque année, une assemblée de ville, tenue le 26 décembre, fête de saint Etienne, officialise les nominations.

A partir de 1682, il y a des recteurs distincts pour la Charité. Usant du droit que lui donnent les lettres patentes de fondation, l'assemblée de ville du 9 juin 1682 nomme *un surcroît d'administrateurs qui doivent faire un bureau nouveau pour prendre soing de l'Hospital général et du reiglement de tous les Pauvres tant Enfermés que non Enfermés...*<sup>24</sup> Ce nouveau bureau est composé de douze directeurs :

Vital Chappuis, écuyer, doyen des conseillers au Bailliage, Noble Marc Anthoine Staron, conseiller du roi,

Guy Retournel, docteur médecin,

Me Justinien Symon, procureur,

Me Jean Martin, greffier en chef en la Maréchaussée de Forez,

Me Pierre Thoynet, notaire,

Me Jean Cluzel, notaire,

Sieur Louis Marchand Desvertus, chirurgien,

Sieur André Aussedde, marchand,

Anthoine Menayde, Hugues des Almeyrat et Anthoine Thève, simplement qualifiés d'habitants.

#### Selon l'*Abrégé des règlements de l'hôpital général de Lyon*

Ce bureau effectue sa tâche en suivant l'*Abrégé des règlements de l'hôpital général de Lyon*. On voit l'intérêt du modèle lyonnais. Deux chanoines de Notre-Dame, aussi recteurs de Sainte-Anne participent de droit au nouveau conseil : Jean Baptiste Baraillon et Jean Marie Barrieu. Les administrateurs se partagent ensuite les différentes tâches. Il y a un secrétaire pour rédiger les procès-verbaux des réunions, un receveur qui a le rôle essentiel de trésorier, le "Distributeur de pain", le "Directeur des Passans" chargé de la "passade", secours en nature ou en argent donné aux indigents de passage à Montbrison, le "Directeur des Pauvres honteux" s'occupant d'aider en secret certains habitants tombés dans la misère, le "Directeur des Malades", le "Directeur des Troncs" (chargé de recueillir les offrandes), le "Directeur des Adoptés", le "Directeur des habits"... En 1685, un directeur se charge *de l'entrée et de la distribution du bled qui se dépence dans la maison*, un autre des procès qui sont en cours<sup>25</sup>. Des "questeurs" sont

<sup>22</sup> Archives hospitalières, fonds de Sainte-Anne, E 6.

<sup>23</sup> Jean-Marie de la Mure (1616-1675) : né à Roanne, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, docteur en théologie, aumônier du roi et historiographe de France ; auteur d'ouvrages de piété et historien du Forez.

<sup>24</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2 : procès-verbal du 9 juin 1682.

<sup>25</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

chargés de susciter et de rassembler les aumônes des habitants ; il y en a deux pour la grande paroisse Saint-André, un pour la Madeleine, un pour Saint-Pierre et un pour Sainte-Anne. Chaque jour l'hôpital est visité par un recteur selon un tour de rôle établi. Enfin le bureau s'assemble chaque dimanche, à une heure de l'après-midi dans une chambre de l'hôpital général. Quand les douze directeurs ne se trouvent pas réunis, sept suffisent pour prendre les décisions les plus importantes, cinq s'il s'agit de traiter les affaires courantes. En 1753, le nombre des recteurs n'est plus que de sept.

Ces charges paraissent bien contraignantes et pour éviter l'absentéisme, on décide que *les Recteurs qui manqueront le jour de dimanche au Bureau payeront chaque fois trois sols et six deniers sy ce n'est en cas de maladie ou absence*<sup>26</sup>.

Remarquons le dévouement et la sollicitude pour leur hôpital dont font preuve ces Montbrisonnais devenus recteurs. A leur mort, plusieurs lui lèguent encore des biens ; c'est le cas d'Aymé Beurrien, docteur en médecine à Montbrison, de Pierre Lhéritier, sieur de la Bastie, aussi médecin, ou de Blaise Janieu, bourgeois et ancien receveur de la Charité qui lègue tous ses biens aux hôpitaux montbrisonnais.

### **Le receveur ou trésorier de la Charité**

Dans le collège des recteurs, le trésorier ou receveur tient une place particulière et fort importante. Il est responsable de la gestion de la maison et doit, en cas de besoin, avancer de l'argent à l'hôpital. Ses fonctions ne sont pas bénévoles contrairement à celles des autres recteurs. Il reçoit "un sol pour livre" (5 %) de toutes les sommes qu'il encaisse sauf s'il s'agit de quêtes, d'aumônes ou de la vente des produits de la manufacture de la Charité. Il rend annuellement un compte de gestion détaillé avec les pièces justifiant les dépenses. Par la suite le mode de rémunération varie et en 1729, Louis Paley est nommé receveur avec 50 livres de gages annuels.

Le receveur est désigné pour trois années mais il est très souvent reconduit dans ses fonctions et certains restent en place très longtemps. Ainsi Jean Dumont, notaire royal, exerce la charge pendant 21 ans, de 1699 à 1720, Louis Paley, bourgeois de la ville, pendant 15 ans, de 1729 à 1744, et Claude Tissier, marchand épicier, 19 ans, de 1761 à 1780. Le trésorier de la Charité doit posséder de solides qualités de gestionnaire et une fortune suffisante. On le choisit parmi les marchands ou les notaires.

### **Rapports entre l'hôtel-Dieu Sainte-Anne et la Charité**

Les deux hôpitaux doivent se partager les tâches d'assistance. A l'ancien hôtel-Dieu Sainte-Anne revient la réception des malades et des orphelins de moins de sept ans, à l'hôpital général "l'enfermement" des autres pauvres. Une réunion des bureaux des deux établissements règle, le 18 juin 1682, la manière d'assister "les pauvres du dehors", c'est-à-dire ceux qui sont en ville. Voici les décisions prises :

*Pour les malades habitant la ville Messieurs les curés et les Dames de la Charité seront priés de continuer leurs soins charitables envers cette sorte de malades... on leur offrira de faire leur assemblée dans la chapelle de l'hospital général sy elle leur est plus commode.*

*Le Directeur des malades les accompagnera dans leurs visites et dans leurs assemblées affin que si elles [les Dames de la Charité] ont besoins en leurs aumosnes de l'aide de l'hospital général, il en puisse faire rapport... et demander ce qui leur sera nécessaire...<sup>27</sup>*

*En ce qui concerne la police des pauvres, on a convenu que les Recteurs de l'hostel-dieu ancien continueront de payer les gages des Gardes et archers et les entretenir d'habitx...<sup>28</sup>*

<sup>26</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>27</sup> Livre des délibérations du Bureau de la Charité, fonds de l'hôpital général, E 2. *Ibid.*

Pour l'aumônerie de la Charité les *sieurs Recteurs anciens donneront un prestre qu'ils payeront...*<sup>29</sup>

Pour offrir la "passade" aux malheureux qui arrivent à Montbrison les deux hôpitaux se partagent la tâche. L'hôtel-Dieu Sainte-Anne *fournira le logement nécessaire pour retirer les pauvres passans estrangers mais l'aumône qu'il conviendra leur donner soit en argent ou en pain sera fournye pas l'hospital général...*<sup>30</sup> Pour les pauvres honteux, la Charité est chargée de la distribution du pain.

Ces arrangements témoignent d'un réel effort pour mieux organiser l'assistance auprès des malheureux. Ils impliquent la collaboration entre les deux hôpitaux et l'intégration d'œuvres charitables diverses telles que le bureau des "Dames de la Charité".

Cet accord est plus ou moins bien appliqué et il y a parfois des frictions entre les deux maisons. Ainsi, en 1685, l'aumônier de la Charité se plaint *qu'il ne peut estre payé du service quil rend qu'aveq bien de payne de Messieurs les Recteurs de l'Hostel Dieu*<sup>31</sup>. Il est donc décidé qu'à l'avenir l'aumônier sera payé directement par le receveur de la Charité qui se fera ensuite rembourser par celui de l'hôtel-Dieu. Le 15 janvier 1686, intervient un autre arrangement : l'hôtel-Dieu paiera 200 livres à la Charité pour les gages de l'aumônier et 66 livres pour le paiement d'un des gardes. En compensation la Charité devra accueillir les enfants dépendant de l'hôtel-Dieu dès qu'ils atteignent l'âge de huit ans.

### La Charité et les curés de la ville

Jouissant d'une réelle indépendance et jaloux de ses droits, le bureau de l'hôpital général entre parfois en conflit avec les autres autorités de la ville. Les registres de délibérations nous apportent des échos de ces disputes.

En 1682 s'élève un différend entre les recteurs et le curé de Saint-Pierre, paroisse sur laquelle est situé l'hôpital général. Le curé conteste aux recteurs le droit de nommer l'aumônier et prétend que ce droit lui revient. Mgr de Tencin, archevêque de Lyon, tranche en faveur de la Charité par ordonnance du 29 juillet 1682.

Quand, au siècle suivant, la Charité s'installe au faubourg de la Croix, le curé de la Madeleine dont dépend ce quartier, prétend, lui aussi exercer des droits curiaux dans la maison. Une transaction intervient à ce sujet le 22 novembre 1768 entre les recteurs et le curé Jérôme Benoît.

Des questions qui nous semblent, aujourd'hui, bien minimes sont l'objet de litiges. Ainsi des cierges sont distribués aux pauvres quand ils assistent à des funérailles et il faut que le cardinal de Tencin intervienne pour dire à qui la cire doit rester après la cérémonie.

Le 25 juin 1690, il y a dispute avec le desservant de Sainte-Anne, paroisse annexe de Moingt. Le recteur-secrétaire note : *Monsieur le curé de Sainte Anne ayant insulté le questeur de sa paroisse, luy ayant dit quil a deffandu hautement a ses parroissiens de donner l'aumonne a lhospital a esté résolu de retrancher le pain a tous les pauvres de sa paroisse dès aujourdhu*<sup>32</sup>. On voit que le bureau sait réagir vivement.

---

<sup>28</sup> Livre des délibérations du Bureau de la Charité, fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Archives hospitalières, fonds de Ste-Anne, E 8.

<sup>32</sup> Fonds de l'hôpital général, E 5.

## Les recteurs de la Charité contre le chapitre de Notre-Dame

Le chapitre de Notre-Dame, *le plus vénérable corps de tout le Forest, qui fait honneur a la province et dont la ville tire tout son lustre*<sup>33</sup> a un droit de patronage sur les hôpitaux de la ville. Il désigne deux recteurs ecclésiastiques qui prennent automatiquement les premières places dans le bureau des établissements.

En décembre 1722, le chapitre nomme deux recteurs pris en son sein pour remplacer MM. Paire et Montchanin, chanoines, sans faire confirmer son choix par l'assemblée de ville. Le 26 décembre, les recteurs laïques de la Charité s'opposent à la réception et à l'installation des nouveaux recteurs *jusqu'à ce qu'ils se soient conformés aux termes et à l'esprit des Lettres Patentes et à l'usage des autres compagnies, corps et communautés de ladite ville*<sup>34</sup>.

A la réunion du bureau du 10 janvier 1723, les deux chanoines, Messieurs Paire et Caze, se présentent, accompagnés d'un notaire royal, Me Bourg, et somment les recteurs laïques de les recevoir. Ces derniers refusent hautement et un procès-verbal est dressé. Il s'ensuit un long procès entre les recteurs des hôpitaux montbrisonnais et le chapitre. Une sentence du Bailliage de Beaujolais du 17 juin 1726, confirmée par arrêt du Parlement du 5 août 1728<sup>35</sup> donne gain de cause au Chapitre qui pourra, pour les recteurs ecclésiastiques, se contenter de la seule nomination capitulaire.

Ces longues procédures montrent tout le prix que chaque corps attachait à des prérogatives qui nous semblent aujourd'hui insignifiantes.

## 4 – Les ressources de la maison

### Les donations

Outre le financement prévu par les Lettres patentes, l'hôpital général bénéficie, dès sa fondation, de nombreuses donations. En mars 1660, trois particuliers constituent des rentes à la Charité : noble Lambert Dubost La Fuste, conseiller du roi, élu en l'élection de Forez, 83 livres 6 sols et 8 deniers par an, Baltazard Severat, aussi conseiller du roi, 75 livres tournois et Philippe Brugière, maître pharmacien de Montbrison et Jeanne Ducouquet, son épouse, 60 livres.

A côté de membres de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie marchande, on retrouve parmi les donateurs des gens modestes. Ainsi, en 1671, Catherine Beneyton, fille de Jacques Beneyton, cordonnier à Montbrison, donne tous ses biens à la seule charge d'être nourrie et logée jusqu'à la fin de sa vie à la Charité. Louise Delorme, fille d'un journalier du faubourg de la Croix, Magdeleine Chaujon, sœur novice à l'hôpital Sainte-Anne et Benoîte Gouillaud, maîtresse d'école, sont parmi ces modestes donateurs.

Antoinette Dufourt, fille d'un vigneron de Montbrison, fait un legs universel en 1706. Elle s'intéresse surtout à la chapelle et *veut aussi qu'il soit fait aux dépans de son hoirye six chandeliers doréz de deux piedz d'auteur pour orner l'hostel dudit hospital, et une lampe d'arquemy plus grande que celle qui est a present devant l'hostel...*<sup>36</sup> De multiples donations suivront, grandes ou petites, jusqu'en 1789.

<sup>33</sup> Selon l'expression employée dans la sentence du Bailliage du Beaujolais rendue le 17 juin 1726, E 9.

<sup>34</sup> Fonds de l'hôpital général, E 8.

<sup>35</sup> Fonds de l'hôpital général, E 5.

<sup>36</sup> Fonds de l'hôpital général, E 19.

## Les domaines

L'essentiel des ressources de la Charité provient de ses domaines. Elle possède en particulier le domaine des Belles-Dents, sur les paroisses de Savigneux et de Champdieu qui, en 1715, compte un beau cheptel : *trois grandes paires de bœufs (444 livres), une vache et une brave [une génisse] de quinze mois (63 livres), une jument poil rouge obscur (47 livres 10 sols), six couchons champans (40 livres), vingt cinq poules et le coq, dix hoys mère vieilles avec le coq d'hoye, quatre poules d'Inde avec le coq d'Indes et cinq canes avec le canar...*<sup>37</sup>

En 1745, la Charité exploite directement le domaine de Belles-Dents (Savigneux) et celui de Rézinet sur la paroisse de Chambéon. Ils produisent du froment, de l'avoine et du chanvre. Elle fait encore cultiver plusieurs vignes pour fournir le vin de la maison. Du bois de chauffage est tiré du domaine de Vauberet. Pour tous ces travaux le receveur doit payer des journaliers<sup>38</sup>.

Les terres les plus éloignées sont données à ferme. Ce sont les premiers articles du chapitre des recettes du compte de gestion de 1745 :

- domaine du Champ et du Mont, sur la parcelle d'Apinac, paroisse de Merle affermé 412 livres à Antoine et Claude Guichard, père et fils du lieu de Marandières, paroisse d'Estivareilles.

- domaine du Chauchey, paroisse de Saint-Héand, 210 livres.

- étangs des Belles-Dents (Savigneux) loués à Antoine et Madeleine Grange, frère et sœur, pour 300 livres.

- château, moulin et fonds de Veauberet, près de Montbrison, loués à Marie Sibille Allemand, veuve de Jean Duchier et à son fils Jean-Baptiste Duchier, pour 170 livres.

- autres moulins de Veauberet loués aux héritiers de Jean Duchier dit Jambin et de Gabrielle Faure sa femme, pour 140 livres.

- une maison et verchère situées à Fontanes, paroisse de Chalain-le-Comtal, louées à Michelle Pelardy, veuve de Bernard Goubier pour 24 livres.

- un pré appelé "pré rond" situé à la Motte, paroisse de Feurs, loué à Claude Veillardon et à Catherine Girard sa femme, pour 61 livres.

Dans la ville même, la Charité loue divers immeubles qui lui appartiennent :

- une maison et une cave ayant appartenues au sieur Beurrien<sup>39</sup> à Maître Jean Benoît Chassain, procureur, pour la coquette somme de 140 livres.

- une maison plus modeste à Pierre Cognassy, vigneron, et à Louise Brunel sa femme pour 18 livres.

- une autre maison dans le quartier du Bourgneuf, à Benoît Griffon, tisserand, pour 30 livres.

- une autre maison, toujours au Bourgneuf, à Jean Curtial, pour 27 livres.

- un jardin situé "à la Tour de la Roue", à Pierre Granger, vigneron, pour 10 livres.

La Charité reçoit vingt livres des échevins pour le loyer de la Tour près la porte Saint Jean servant à déposer les pompes, et partye des seaux destinés aux secours des incendies. De plus la quatrième tour dans l'enceinte des murs, en venant de la porte de la Croix et en descendant le

<sup>37</sup> Fonds de l'hôpital général, E 7.

<sup>38</sup> Fonds de l'hôpital général, E 74 ; compte de gestion de l'année 1745, les vignerons et les bûcherons étaient payés 15 sols la journée, les scieurs de long 18 sols et les pionniers 1 livre.

<sup>39</sup> Messire Aymé Beurrien, docteur médecin à Montbrison, un des recteurs de la Charité à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

*long de la rue du Bourgneuf* est louée à Pierre André, vigneron pour 4 livres dix sols annuellement. De même les fossés "depuis la porte de la Croix jusqu'à celle de Sainte Madeleine", qui sont asséchés et convertis en pré, sont loués à Martin Durand, maréchal-ferrant et rapportent 12 livres.

Les échevins de Montbrison font leurs "assemblées générales et particulières et le partage des tailles" dans la salle du bureau de l'hôpital général. Pour ce service ils versent 40 livres. La Charité a aussi des droits sur la chapelle Sainte-Luce de l'église Saint-Pierre de Montbrison. Elle en fait concession à Monsieur De Meaux, "écuyer, conseiller du roy, président lieutenant général aux bailliage, sénéchaussée et domaine de Forez", pour 10 livres.

En 1745 le produit de ces divers loyers représente 1 628 livres soit 48 % des recettes effectives de la Charité.

### Les aumônes

Les "rentes en forme d'aumône" et les rentes foncières se montent à un peu plus de mille livres (30 % des recettes) mais elles ne sont pas toujours versées régulièrement. Quelques petites rentrées occasionnelles : sommes versées à l'occasion de réception à une charge ou à une maîtrise<sup>40</sup>, vente de foin, arriérés perçus après le gain d'un procès, etc. complètent ces ressources.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, dans les cinquante premières années de son existence, les quêtes sont une source de revenus non négligeable pour la Charité. Les pauvres effectuent régulièrement la quête, chaque premier jour du mois. Pour cela, en juin 1682, les recteurs décident d'acheter un âne. C'est M. Pocolot qui se charge de l'achat de la "bourrique" que l'on loge dans une tour des remparts convertie en écurie.

En juin 1685, une démarche est faite auprès du curé de Saint-Pierre *pour luy recommander de parler en ses prosnes de la queste de tous les mois et faire en sorte que les Dames de la ville viennent servir les pauvres*<sup>41</sup>. Pour stimuler la charité des fidèles, les recteurs en personnes vont dans les églises où il y a dévotion publique et indulgence et demandent l'aumône pour les pauvres. La gouvernante fait alors porter dès le matin une table avec un tapis et un bassin que deux pauvres surveillent et rapportent le soir, *ainsy qu'il se pratique dans la ville de Lyon...*<sup>42</sup>

L'hôpital général cherche à obtenir effectivement le bénéfice de toutes les quêtes effectuées dans la ville mais cela doit être malaisé car, périodiquement, le lieutenant général de police doit prendre des ordonnances réitérant défense à toute personne de faire la quête sinon pour l'hôpital général.

De temps à autre la Charité reçoit l'aide de maisons voisines :

- En mai 1699, le receveur va à Valfleury voir le révérend père Blanc, prieur de Savigneux pour avoir l'aumône de deux setiers de blé.

- Le 10 décembre 1741, le Chevalier du Saillant, commandeur de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés de Montbrison, verse 100 livres à l'hôpital, *pour aumosne, sans tirer à conséquence*<sup>43</sup> c'est-à-dire sans que cela puisse créer un précédent.

En 1745, le produit des quêtes, sans doute infime, ne figure pas dans le compte de gestion. De même, on ne trouve rien concernant le travail des pauvres ni les droits de place sur le marché de Montbrison.

---

<sup>40</sup> 6 livres pour l'installation d'un avocat au palais, 3 livres pour l'office de notaire royal, 10 livres pour la charge de lieutenant particulier aux bailliage sénéchaussée et domaine de Forez, 5 livres pour la maîtrise d'un métier.

<sup>41</sup> Fonds de l'hôpital général, E 5.

<sup>42</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>43</sup> Fonds de l'hôpital général, E 8.

## La "grande misère"

La situation financière de la Charité, surtout dans les premières années, est souvent difficile comme en témoignent ces notes du registre de délibérations (16 août 1688) : *on tâchera d'emprunter quatre a cinq cens livres pour faire subsister la maison puisque les débiteurs ne payent pas* ; (6 mars 1689) : *on présentera requeste pour avoir permission d'employer des huissiers estrangers pour faire payer les débiteurs sur le refus des huissiers de la ville.*<sup>44</sup>

En 1693-1694, à la suite de mauvaises récoltes, la disette s'installe dans la province. Les recteurs de l'hôpital général sont contraints de décider qu'aucun pauvre ne sera reçu, à cause de la grande misère, jusqu'à ce que le nombre des pensionnaires se réduise à vingt. C'est pourtant le moment où les besoins sont les plus grands.

## La levée des boues

Pour compléter ses revenus, l'hôpital général va assurer, pendant une brève période, le ramassage des ordures de la ville. En avril 1699, le receveur tente d'affermir ce service en faisant mettre des affiches aux carrefours de la ville *a qui voudra prendre et lever les boues de ladite ville jusques a la St Jean Baptiste (12 juin) prochaine, moyennant quoy lesdites boues luy appartiendront*<sup>45</sup>.

Il n'y a pas preneur et le bureau décide donc d'acheter deux vaches pour tirer un tombereau et faire directement le ramassage. Cela coûte 89 livres 16 sols *tant pour l'achapt que pour le voyage [et] despace et journée* d'un certain Faucherant qui se charge de l'acquisition des bêtes à la foire de Saint-Bonnet-le-Château.

Le 24 mai, les recteurs demandent au châtelain de *randre ordonnance que chascun des habitans de cette ville seron tenus de ramasser les boues chascuns devant chez soy, en un amas, et que le tumbereau passera le mercredy et vendredy de chasque sepmaine pour les lever.*<sup>46</sup>

En septembre, il faut demander l'intervention du lieutenant général pour empêcher que des particuliers ne prennent *les boues qui sont ramassées par les rues et conduittes hors les portes*. Un recteur est chargé de faire acheter une nouvelle paire de vaches à la foire de la Bouteresse (le 22 septembre), ce qui coûte encore 80 livres.

La collecte s'avère malaisée et de peu de rapport, aussi, le 23 mai 1700, le bureau y renonce : *Avons résolu que l'on vendra les deux vaches... attendu que nous nen avons pas besoingt puisque nous avons habandonné de charrier les boues des rues de cette ville*<sup>47</sup>.

En 1699, après une période difficile, les recteurs organisent une loterie de 20 000 livres conforme à celle de l'hôpital général de Lyon<sup>48</sup>. A l'évidence, la Charité ne dispose pas de ressources régulières suffisantes et les recteurs doivent faire flèche de tout bois. La situation financière de la maison dépend trop de la générosité des Montbrisonnais. En cas de crise économique l'hôpital général voit fondre ses revenus tandis que grandit beaucoup le nombre des malheureux.

<sup>44</sup> Fonds de l'hôpital général, E 5.

<sup>45</sup> Fonds de l'hôpital général, E 6.

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> *Ibid.*

## 5 – Au service des pauvres

### Les aumôniers de la Charité

L'aumônier occupe une place de premier plan dans la maison. Il est chargé des offices, donne les sacrements aux pauvres et leur enseigne le catéchisme.

En 1662, Jean Jacques Figon est qualifié de *prebtre, directeur des pauvres* et en 1665, Anthoine Guillot de *directeur spirituel*. Les premiers aumôniers sont Claude Royet, prêtre de Notre-Dame et Martin Morel, prêtre habitué de la paroisse Saint-André auxquels succèdent pendant quelques années les pères oratoriens qui tiennent le collège voisin<sup>49</sup>.

A partir de 1683, l'aumônerie semble mieux organisée avec un prêtre à demeure. L'aumônier reçoit 150 livres de rétribution chaque année. Le bureau semble avoir beaucoup de difficultés à trouver un prêtre qui lui convienne ou qui se contente de ces gages : démissions et renvois alternent. De 1683 à 1689, sept prêtres se succèdent (Casson, Jean-Baptiste Servajean, Philippe Dumas, Jean Pupier, Forest, de Pierrefitte et Pierre Hodin) jusqu'à la nomination, le 17 août 1689, de M. Chomarat, prêtre à Notre-Dame qui s'oblige de *dire ou faire dire tous les jours la messe, dire vespres, donner les bénédictions pendant toute l'année, et faire les catéchismes ordinaires... Pour sa rétribution on luy donne huit sols par messe et vingt livres pour les vespres bénédictions et catéchismes*.<sup>50</sup> Malgré l'augmentation des gages, 166 livres par an au lieu de 150, il reste en fonction moins d'un an. Outre les pères de l'Oratoire et les Cordeliers (de 1728 à 1740) qui exercent collectivement l'aumônerie, une trentaine de titulaires défilent à cette charge en moins d'un siècle.

Le problème est réel. Pour éviter d'avoir un aumônier volant, le règlement de 1753 prévoit qu'il est à *propos pour s'attacher et conserver un aumônier que son exclusion ne dépende pas de quelques frivoles plaintes ou de l'humeur d'un ou deux recteurs et qu'il faudra un sérieux examen et les voix des deux tiers au moins du bureau pour le congédier*<sup>51</sup>. Cette disposition nous laisse entendre que, jusque là, la place du titulaire est vraiment dépendante de la fantaisie des recteurs.

### 1754-1756 : un essai, l'aumônier économe et directeur

A partir de 1753, après le transfert de la Charité dans le petit couvent de Sainte-Ursule, l'aumônier devient pendant une courte période le véritable directeur de la maison.

Le règlement de 1753 précise ses fonctions : *Cette maison de Charité aura un aumônier... lequel fera tout a la fois les fonctions d'aumosnier et d'Econome, c'est à dire qu'en sa première qualité il dira ou fera dire à son défaut la Sainte messe tous les jours a l'heure réglée, chantera vèpres festes et dimanches, veillera à ce que toutes les fondations soient acquittées, instruira et catéchisera les pauvres, assistera à leurs prières, leur administrera les sacremens et la sépulture aura soin de leur former de bonnes mœurs, tachant par son zèle et son exemple de leur procurer, a la place des Richesses de la terre, les trésors du ciel ; et en qualité d'Econome il aura une intendance générale sur toute la maison... Il gouvernera en bon père de famille, fera sa ronde tous les jours pour voir si tout est dans l'ordre, veillera sur l'Ecole, sur la Manufacture, sur les emplois, s'informerá par luy même de ce qui se fait dans les comptes des sœurs, des domestiques, du boucher et autres dépenses ordinaires de la maison, et un état du bled et vin qui se consommeront chaque année, il fera ses provisions a temps, et recevra l'argent nécessaire du receveur ou*

<sup>49</sup> Le 5 février 1679, délégation de la direction spirituelle des deux hôtels-Dieu de la ville (Sainte-Anne et la Charité) au Père supérieur de l'Oratoire pour 9 ans, moyennant 240 livres pour les trois premières années et 300 livres pour les six dernières (Fonds de Ste-Anne, E 6).

<sup>50</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>51</sup> Art. 1 du règlement du 18 novembre 1753 - Fonds de l'hôpital général E 9.

*trésorier de la maison, et viendra tous les mois, ou plus souvent selon l'exigence des cas, rendre compte au bureau de son administration*<sup>52</sup>.

Le premier aumônier nouveau style est Louis Boyer, nommé le 20 janvier 1754, avec 250 livres d'honoraires par an, outre sa nourriture et son logement dans la maison. Le 6 avril de l'année suivante M. Boyer, qui est déjà aumônier et économiste, prend également la fonction de receveur de la Charité. Cette situation dure peu. Louis Boyer démissionne le 15 février 1756 et l'on revient à ce qui se faisait antérieurement : Claude Tissier, marchand épicier, le remplace comme receveur et Claude Thevenon, prêtre, comme aumônier ordinaire.

### Les "dévotes servantes des pauvres"

L'hôpital général est desservi par des "filles dévotes" qui, sans être des religieuses, vivent d'une manière comparable en respectant les trois règles : célibat, pauvreté et obéissance. La première "économiste" ou "préposée à l'administration de la Charité" se nomme Catherine Bourderie, aussi appelée "mère de Dévotion". En 1660, elle lègue tous ses biens à l'hôpital à la seule charge d'être nourrie et logée jusqu'à la fin de ses jours.

Les postulantes accomplissent une période probatoire en servant les pauvres comme domestiques pendant plusieurs années. Ensuite un "acte de stabilité" passé devant notaire officialise leur situation. La nouvelle "sœur" s'engage à servir les pauvres, sans rétribution ou avec de faibles gages. Elle promet obéissance aux recteurs et, souvent, lègue ses biens à la maison. En contrepartie, dans sa vieillesse, elle sera logée, nourrie et soignée par l'hôpital.

Les actes de stabilité des sœurs Chometon nous donnent d'intéressants détails sur les motivations et la condition des premières servantes des pauvres. Jeanne Chometon est reçue le 23 décembre 1662. *C'est une fille yssue du village de Valprivas, paroisse de Bas-en-Basset. Depuis un an déjà domestique à la Charité, elle fait travailler les pauvres au dévidage de la soye. Elle se sentist appelée au service des pauvres... l'espérance qu'elle a fait depuis des douceurs qu'il y a a vivre dans la maison de Dieu, et le service des pauvres, a augmenté et confirmé sa vocation pour sy sacrifier pour le reste de sa vie...*<sup>53</sup>

Elle s'engage donc comme *servante perpétuelle des pauvres, sans gaiges, salaires ny réserves quelconques*. Elle donne ses pauvres biens à la Charité : *un lict de balle garny de quatre linceulx, une couverte et son linge ordinaire, de ses habits et un mestier de rubans quelle a encore chez un de ses frères habittans à St-Etienne*<sup>54</sup>. La Charité lui fournira *les allimens et habitz nécessaires sellon sa condition et mesdicamens en cas de maladie*.<sup>55</sup>

Claudine Chometon, sœur de la précédente, est reçue le 20 août 1665 alors qu'elle sert depuis quatre années dans la maison. L'acte de stabilité lui reconnaît *bonne vie et mœurs, Religion Catholique, fidelité habilité à la manufacture de soye et mestier des rubands, et autres bonnes qualités*. Les biens de Claudine consistent en un *mestier garny servant à faire des rubands, un lict garny de quatre linceulx, une couverte, et un mattelas, comm'aussy un garde-robe de pin neuf fermant a clef garny de son linge ordinaire et de trois habits, deux neufs et l'autre usé...* Parmi ces modestes effets, un seul objet de quelque valeur : *un petit ciboire d'argent qui luy a cousté 22 livres*<sup>56</sup>.

<sup>52</sup> Fonds de l'hôpital général E 9.

<sup>53</sup> Fonds de l'hôpital général, E 1.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

## Des sœurs issues du petit peuple

Il y a seulement deux ou trois sœurs à la Charité alors que les divers couvents de la ville ont des effectifs pléthoriques. La gouvernante, la "seconde maîtresse des pauvres", la maîtresse d'école, une ou deux servantes et un domestique forment tout le personnel.

Mathie Servajean, maîtresse d'école, est reçue en 1710, le 21 décembre. Elle a alors quarante ans. Pour 30 livres annuellement, elle s'occupe de la petite école de la Charité qui compte une quinzaine d'enfants de sept à dix ans, pendant 34 ans, jusqu'en 1744, année où la remplace Madeleine Clavel, de Craponne. Elle a alors 74 ans. Le 16 juillet 1750, Mathie meurt à la Charité. La dévouée institutrice des pauvres est inhumée le lendemain dans la chapelle de la maison.

L'acte de stabilité ne garantit pas que la sœur restera toujours à la Charité. Il arrive que les recteurs congédient une sœur, voire la gouvernante. C'est ce qui arrive à la sœur Marie Esther. En juin 1715, elle assure déjà les fonctions de gouvernante ; en 1719, le 7 septembre, elle lègue tous ses biens aux pauvres renfermés. Pourtant, après trente années de service, le 5 mai 1743, les recteurs la renvoient pour des motifs que nous ignorons<sup>57</sup>.

En 1745, le personnel de l'hôpital général comprend la gouvernante Jeanne Thiers, parfois nommée tout bonnement sœur Janeton, qui reçoit 80 livres de gages, deux valets payés chacun 45 livres, Jeanne Roux, "grande servante" qui reçoit 30 livres et Benoîte Peillon, "petite servante", 12 livres seulement<sup>58</sup>.

Les sœurs n'ont pas à fournir de dot ce qui explique qu'elles sont souvent issues de milieu très modeste. Toutefois, il leur faut des compétences : de l'autorité et des notions de comptabilité pour la gouvernante, un peu d'instruction pour la maîtresse d'école, la connaissance d'un métier manuel pour pouvoir s'occuper de la manufacture. La Charité accueille une cinquantaine de personnes et on comprend que leur tâche ne soit pas toujours aisée.

### Les gardes de la Charité

Les arrestations de mendiants sont effectuées par la maréchaussée et les archers de l'hôtel-Dieu. Ce sont les recteurs de l'hôpital Sainte-Anne qui payent les gages et fournissent l'habit des gardes selon l'accord conclu entre les deux hôpitaux en juin 1682.

En 1679, les recteurs de l'hôtel-Dieu avaient révoqué Farges et Risand, les deux gardes de Sainte-Anne avec le motif suivant : *ne s'acquittans pas de leur devoir et n'empeschans pas la mandicité dans les rues et dans les églises*<sup>59</sup>. Le 4 janvier 1683, les échevins et les recteurs de la Charité nomment Jean Voris Ferrand aux fonctions d'archer. Ensuite la Charité appointe au moins un garde, le nommé Coste que les recteurs chassent le 6 mars 1689 pour le remplacer par Etienne Rol, *dict Le Bourbonnois*<sup>60</sup>. Le 9 mai 1695 est nommé Benoît Granger, vigneron, à l'emploi de garde pour les deux maisons des pauvres, en remplacement de Voris dit *Pradier*, décédé : *et luy avons conformément à la coutume dudit bureau remis le justaucorps de garde, les bas et souliers et l'halebarde...*<sup>61</sup>. Mais quatre ans plus tard, Granger est révoqué et doit rendre sa hallebarde<sup>62</sup>.

En 1722, Jean Luraud de la paroisse de Saint-Jean-Soleymieux remplace Michel Favier comme second garde<sup>63</sup>. En 1725, un certain Pierre Poncet prend sa place<sup>64</sup>. Les gardes habitent

<sup>57</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>58</sup> Compte de gestion de l'année 1745, fonds de l'hôpital général, E 74.

<sup>59</sup> Fonds de Sainte-Anne, E 6.

<sup>60</sup> Fonds de l'hôpital général, E 5.

<sup>61</sup> Fonds de Ste-Anne, E 6.

<sup>62</sup> Fonds de Ste-Anne, E 9.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> Fonds de Ste-Anne, E 10.

une maison, quartier de la Porcherie, détruite par un incendie en 1726. Peu après est nommé Jacques Cheville, dit Saint-Amant (24 octobre 1726). En 1745 la Charité ne paie rien pour les gages des gardes. Le 31 mars 1757, Henry Gerbeyne remplace André Guillaume, décédé, comme garde des deux hôpitaux. En 1762, à son décès il est lui-même remplacé par Pierre Chomette<sup>65</sup>.

Le travail des gardes est loin d'être de tout repos. Dans leur chasse au mendiant, il arrive que la population soutienne un pauvre diable qu'ils tentent d'arrêter. En 1690, à Montbrison, un mendiant échappe aux archers de l'hôpital et se réfugie chez un maréchal-ferrant. Ce dernier, avec l'aide des siens, rosse les gardes. En 1696, un boulanger s'attaque aux gardes pour libérer un vagabond qu'ils venaient d'appréhender.

Le 7 juillet 1715, le nommé Vauberet (sans doute un surnom) qui est au service de la Charité tente de s'emparer de la personne d'un certain Jayol l'aîné, "mendiant, vagabond et errant", mais les habitants du faubourg de la Madeleine l'aident à s'échapper. Les recteurs déposent donc une plainte contre les gens du quartier *et surtout contre le nommé Jean Lachaut qui de son autorité privée a donné sujet à l'émeute...*<sup>66</sup> Il est vivement recommandé aux gardes de porter leur hallebarde lorsqu'ils font la visite des pauvres. Sage précaution...

Les ordonnances prises contre les mendiants et ceux qui les protègent semblent peu efficaces car elles sont souvent renouvelées : 1692, 1698, 1715... Chaque fois, elles sont lues aux gardes *affin qu'ils soient exacts à les faire observer*<sup>67</sup>.

### Les chirurgiens attachés à la Charité

Nous avons vu que des médecins, chirurgiens et apothicaires figurent fréquemment parmi les recteurs de la Charité. Il ne semble pas qu'il y ait eu régulièrement un praticien affecté à l'établissement. Les pauvres qui tombent malades sont transférés à l'hôtel-Dieu Sainte-Anne.

Un essai est toutefois tenté en 1744. Le 9 février 1744, les recteurs passent un traité avec le sieur Charles Colignon, dit *Lasonde*, chirurgien, pour *traiter et médicamenter les pauvres et les visiter deux fois par semaine moyennant une somme annuelle de quarante livres*<sup>68</sup>. Deux ans après, le bureau supprime les gages du sieur *Lasonde*. On ne parle pas de son remplacement. En 1755, maître Pierre Louis Fray, fils, est nommé chirurgien de la maison sans aucune rétribution, *ainsi qu'il l'a offert*<sup>69</sup>.

## 6 – La vie quotidienne à la Charité

### Une rude discipline

Il n'est pas toujours facile de maintenir bon ordre dans une maison incommode où s'entassent une cinquantaine de personnes - hommes, femmes et enfants - dont un certain nombre d'anciens vagabonds qui, sans doute, se plient avec peine aux exigences d'une vie réglée,

Les manquements à la discipline sont durement punis : carcan, fouet, cachot au pain et à l'eau. Le 12 juillet 1682, le bureau décide de faire dresser dans la cour de la Charité *un pilory auquel sera attaché un carcan aveq une chaisne pour la discipline des pauvres*<sup>70</sup>.

<sup>65</sup> Fonds de Ste-Anne, E 12.

<sup>66</sup> Fonds de l'hôpital général, E 7.

<sup>67</sup> Fonds de l'hôpital général, E 6.

<sup>68</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>69</sup> *Ibid.*

<sup>70</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

On enferme ceux qui se rebellent dans le cachot. C'est le cas de Pierre Gay qui, en juillet 1682, scandalise les autres pauvres par ses emportements : *mis prisonnier dans le lieu destiné pour la correction des pauvres, bien loing de s'amander il continuoit les mesmes emportemens et proferoit plusieurs injures aux personnes qui lui disoient de se recognoistre et de se remettre dans son devoir, disant tousiours qu'il vouloit sortir et ne plus estre du rang des pauvres de la maison...*<sup>71</sup>. Après en avoir délibéré, les recteurs relâchent ce pensionnaire récalcitrant en lui interdisant de mendier et en l'obligeant à rendre les habits et souliers que la maison lui avait fournis.

Les mendiants arrêtés en ville par les gardes sont parfois mis au cachot comme la nommée Benoîte, fille de Boën, qui *auroit esté trouvé plusieurs fois a mendier, et n'auroit voullu quitter la ville*<sup>72</sup>. En juin 1715, elle est enfermée au pain et à l'eau jusqu'à ce que les recteurs jugent son cas. Ils décident le 22 juin que *Benoiste mandiante sera demain passée dehors de la maison par la sœur avec deffances qui luy seront faites de revenir dans la ville et de continuer dy mandier*<sup>73</sup>.

Les recteurs de la Charité ont juridiction sur les pauvres et ils n'hésitent pas, pour défendre cette prérogative, à s'opposer aux autres autorités de la ville. En juin 1715 il y a contestation avec le châtelain de Montbrison qui est venu, accompagné de son greffier, à l'hôpital pour dresser procès-verbal de la détention d'une mendicante arrêtée par les gardes des pauvres. Le châtelain *s'attribuant une jurisdiction qui ne luy appartient pas*, les recteurs se pourvoient aussitôt *en la jurisdiction et correction sur les pauvres mandians de cette ville et faubourg accordé par lesd. Lettres pattantes...*<sup>74</sup>

Quant aux sœurs Léonard, mises au cachot, elles s'évadent bientôt par *la conduit latrinal*, obligeant les recteurs à faire installer des barreaux de fer pour mettre les prisons en sûreté<sup>75</sup>.

Les gardes infligent aussi des châtimens corporels et il y a parfois des abus. Le 21 novembre 1694 le bureau *prévient la gouvernante qu'elle ne doit pas maltraiter les pauvres de son autorité mais qu'elle doit, lorsqu'ils seront en faute, en prévenir les recteurs qui verront à y mettre ordre*<sup>76</sup>. La sœur-gouvernante régent durement sa maisonnée. Ce régime qui tient à la fois du système carcéral et de la règle monastique peut nous paraître choquant aujourd'hui. Pourtant c'est l'époque de la question, torture bien légale, et cette situation est celle de tous les hôpitaux généraux.

### **Le règlement intérieur de la maison**

Un règlement pour la maison, arrêté le 18 novembre 1753, est une bonne illustration de la rigueur du régime de la Charité. Les pensionnaires doivent être constamment surveillés. L'article quatre stipule qu'*il y aura toujours au moins une sœur qui se trouvera avec les pauvres, au lever, au coucher, a la prière, au travail, au réfectoire, aux récréations, observant de séparer les deux sexes partout ou faire se pourra*<sup>77</sup>. Les pauvres ne doivent entrer dans le dortoir que pour se coucher. Ils sont physiquement enfermés puisque l'article sept précise que *les pauvres ne sortiront point de la maison sans permission de M. l'aumônier et en son absence d'un sœur et le portier s'en informera avant de leur ouvrir*<sup>78</sup>. Deux pauvres, *choisis entre les plus sûrs*, détiennent alternativement les clefs de la Charité et chaque soir les remettent à l'aumônier.

<sup>71</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>72</sup> Fonds de l'hôpital général, E 6.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> Fonds de l'hôpital général, E 6.

<sup>75</sup> Fonds de l'hôpital général, E 8.

<sup>76</sup> Fonds de l'hôpital général, E 7.

<sup>77</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>78</sup> *Ibid.*

Les sorties, pour assister aux enterrements, se font sous la conduite d'une sœur et d'un garde. Les pauvres renfermés ont l'obligation, lors de funérailles, d'y assister *modestement en priant pour le défunt*. Chaque premier lundi du mois, il y a appel et revue des pauvres en présence des recteurs.

La conduite des pauvres doit être sans faiblesse et les recteurs insistent pour que chacun, dans la maison, préserve son autorité. Le règlement prévient : *pour conserver l'harmonie et la dépendance dans la maison, Messieurs les Recteurs observeront de ne jamais donner tort à Monsieur l'aumônier devant les sœurs ny eux, ou Monsieur l'aumônier aux sœurs devant les pauvres, se réservant de dire en particulier ce qui convient*<sup>79</sup>.

### **Le travail des pauvres**

La Charité essaie de trouver une occupation pour les pensionnaire. *On fera travailler tous les pauvres selon leur portée affin d'éviter l'oisiveté première source de la misère, et de mettre les jeunes gens qui quitteront cette maison en état de gagner leur vie ailleurs*, dit le règlement<sup>80</sup>. En juin 1682, au moment de l'enfermement des pauvres le bureau se met à la recherche de *quelque homme qui occupe les garçons et quelque femme ou fille qui enseigne les filles à faire la dentelle*<sup>81</sup>.

Une manufacture est effectivement organisée et le 12 juillet de la même année les recteurs décident *qu'il sera fait un registre des pièces de rubans, chivilières* (il s'agit de tresses plates en fil ou en coton) *soye et autres manufactures qui seront travaillés dans la maison et le profit qui en sera provenu*<sup>82</sup>. En juillet 1687, la gouvernante est priée d'écrire à une fille de Saint-Etienne pour qu'elle vienne apprendre aux enfants de la maison à faire des rubans.

Ces ateliers prospèrent-ils ? Périodiquement les recteurs décident d'établir une manufacture, ce qui laisse supposer que les établissements successifs périclitent vite. En novembre 1740, on installe une fabrique de rubans. Messieurs Vincent et Prandièrre, fabricants de rubans à Saint-Etienne, s'engagent à fournir toute la soie nécessaire, à la condition qu'on ne fabriquera que pour leur maison. Deux charpentiers stéphanois se chargent de fabriquer et de monter six métiers avec tous leurs accessoires. Pour diriger l'atelier, on fait appel à deux ouvrières : Catherine Girard, de Saint-Etienne qui reçoit 120 livres de salaire par an (c'est plus que ce que gagne la gouvernante) et Marcelline La Roa, de Saint-Victor, aux gages annuels de 60 livres (le double de ce que touche la "grande servante"). Les deux femmes sont, de plus, logées et nourries à la Charité.

Cinq ans plus tard, les deux ouvrières ont quitté la Charité et en 1745 la manufacture ne rapporte pas un sou. Pourtant, après le transfert de l'hôpital général au faubourg de la Croix, une salle est encore réservée à la fabrique de rubans.

### **Le pain et le vin de chaque jour**

En ce qui concerne la nourriture des pauvres, l'article dix du règlement précise : *Que les repas soient réglés, et les portions proportionnées aux ages, on donnera aux vieillards à chacun un demy setier de vin à dîner et à souper, et à ceux qui travailleront à la terre ou autres travaux pénibles, à proportion de leur travail ; les plus propres à servir la table serviront, et mangeront à une seconde table...*<sup>83</sup> Aux adultes le vin n'est pas trop ménagé, un demi-litre environ par repas<sup>84</sup>.

---

<sup>79</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Fonds de l'hôpital général E 8.

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> Fonds de l'hôpital général E 9.

<sup>84</sup> Un setier (ou une chopine) correspond à une demi-pinte soit 0,57 l.

Il est vraisemblablement étendu d'eau car la production des vignes de la maison ne suffirait pas : 40 ânées en 1744, 25 ânées en 1745<sup>85</sup>.

La Charité boulange elle-même son pain avec le grain stocké dans ses greniers et provenant des domaines. C'est une activité importante qui se déroule dans la boulangerie car à certaines périodes la maison fait des aumônes en pain aux indigents qui habitent la ville.

La gouvernante achète un peu de viande de boucherie pendant les mois de la saison froide : janvier, février, octobre, novembre et décembre. En 1745 la viande coûte deux sols la livre<sup>86</sup> et, cette année-là, la facture de viande s'élève à 172 livres ce qui fait, pour cinquante personnes une petite ration journalière, certainement plus toutefois que ce que pourrait consommer un pauvre non hospitalisé

La viande de boucherie est d'ailleurs le seul achat important que fait la gouvernante pour la maison. A part les chandelles, un peu de savon, et des épices<sup>87</sup>, tout est produit sur place. Le sel provient d'un don du roi prévu par les Lettres patentes de fondation : quatre minots de sel<sup>88</sup> à prendre chaque année au grenier de Montbrison.

En 1689, les recteurs font venir du "charbon de pierre" de Saint-Etienne pour chauffer les pauvres mais le fait semble exceptionnel, le chauffage étant ordinairement assuré avec du bois provenant également des domaines. Les pauvres concourent à l'entretien de la maison qui doit être balayée deux fois par semaine.

La Charité fournit une sorte d'uniforme à chaque pauvre : les hommes ont deux tenues : *cazagues et haut de chausse de droguet* (tissu tramé de laine sur chaîne de coton ou de fil), *batz de thoile, et sabotz qu'ils porteront tous les jours aveq des colets de thoile et habitz bleu, souliers et crevates* (cravate) *pour les festes et jours qu'ils yront aux enterremens et lorsqu'ils yront a la queste*<sup>89</sup>. Tous les vagabonds sont loin d'être aussi décentement accoutrés !

La participation aux prières et cérémonies religieuses, tant dans la chapelle de la Charité que dans les paroisses de la ville, constitue avec le travail à la manufacture ou dans les champs, une des occupations majeures des pauvres. Outre l'assistance aux enterrements, un cierge aux armes du défunt à la main, dans les différentes églises, il y a la procession du vœu de ville, celle de la fête de saint Aubrin, patron de la ville... L'aumônier conduit alors les pauvres qui marchent après les confrères de Saint-Jacques. La fête de Saint-Lazare, patron de la maison, est très solennelle, avec exposition du Saint Sacrement dans la chapelle, la veille et le jour même. Quelquefois un prince de l'Eglise honore la maison de sa visite comme, le 15 novembre 1768, Monseigneur Antoine de Malvin de Montazet, archevêque et comte de Lyon, accompagné de ses vicaires généraux.

Les pauvres sont dûment catéchisés par l'aumônier. La maison possède une *Vie des Saints* achetée en 1686 dont on lit des passages aux pensionnaires. Enfin le règlement leur

<sup>85</sup> Une ânée correspond à 1,104 hl.

<sup>86</sup> La livre (unité de masse) correspond à 0,422 kg. La Charité a donc acheté, en 1745, environ 730 kg de viande de boucherie.

<sup>87</sup> Facture de 1745 suivant le compte de gestion ( E 74 ) :

100 livres de chandelles à 8 sols 6 deniers la livre soit : 42 livres 10 sols.

4 livres de savon à 9 sols la livre soit : 1 livre 6 sols.

1 livre de poivre à 1 livre 10 sols la livre soit : 1 livre 10 sols.

1 bougie jaune : 2 sols.

<sup>88</sup> Le minot (demi-mine) correspond à environ 80 litres.

<sup>89</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

recommande de se souvenir de *prier souvent et particulièrement pour le Roy, cette ville [Montbrison], leurs bienfacteurs et Messieurs les Administrateurs et ceux attachés à la maison*<sup>90</sup>.

A l'abri de la misère, on peut penser que le pauvre a une vie paisible et bien ordonnée dans une maison qui ressemble beaucoup à un couvent.

## 7 – Les pauvres

### Le renfermement des pauvres

Le premier renfermement des pauvres a lieu le 19 octobre 1660. Quatre "filles ou femmes" et cinq "garçons" assistent à la messe, promettent d'obéir aux recteurs, de suivre le règlement et de travailler. A l'issue de la cérémonie, ils sont conduits dans le nouvel hôpital général.

Le registre des délibérations conserve le souvenir d'un deuxième enfermement des pauvres qui s'effectue avec une grande solennité, le 18 juin 1682. Une procession est organisée, à laquelle participent les corps constitués de la ville, les curés et les religieux. Cet enfermement correspond à une réorganisation globale puisque dans le même temps, les recteurs cherchent à avoir *au plus tost un prestre et une gouvernante pour la conduite de l'hospital, ou quelques autres quy vacquent a ces fonctions pour quelque temps jusques a ce qu'on en trouve des propres pour un plus long temps*<sup>91</sup>.

Ces enfermements volontaires sont suivis, de temps à autre, de l'internement forcé de mendiants et vagabonds arrêtés en ville par les archers ou les cavaliers de la maréchaussée.

Bien que d'une taille modeste l'hôpital général de Montbrison (50 lits) est le troisième en importance dans la généralité de Lyon, après l'hôpital général de la Charité de Lyon (1 900 lits) et la Charité de Saint-Etienne (120 lits), aussi est-il parmi les six maisons choisies pour l'application de la déclaration royale du 18 juillet 1724, texte qui réorganise globalement la lutte contre la mendicité dans tout le royaume<sup>92</sup>.

### Les pauvres de la Charité

Qui sont les pauvres renfermés à la Charité de Montbrison ? L'examen du registre des entrées concernant la période 1745-1792<sup>93</sup> permet d'avoir une vue d'ensemble sur la population de l'hospice dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>94</sup>.

Chaque année une quinzaine de pauvres entrent à la Charité, autant d'hommes que de femmes. Au moment de la réception, près des deux tiers d'entre eux ont moins de vingt ans. Il s'agit essentiellement d'enfants trouvés qui étaient précédemment mis en nourrice par l'hôpital Sainte-Anne et qui, atteignant l'âge de sept ans, entrent automatiquement à la Charité<sup>95</sup>. Il y a aussi quelques orphelins.

Le reste de l'effectif est formé de vieillards, de quelques impotents et d'handicapés mentaux, d'*imbéciles* comme on dit alors sans que cela soit péjoratif. Le motif premier et général

<sup>90</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>91</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>92</sup> Voir Jean-Pierre Gutton : *L'Etat et la mendicité dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Centre d'Etudes Foréziennes, 1973.

<sup>93</sup> Fonds de l'hôpital général, F 1, carton 126.

<sup>94</sup> Joseph Barou, "Les pauvres de l'hôpital du Bourgneuf (1745-1753)", *Bulletin de la Diana*, tome XLVIII, p.125-135.

<sup>95</sup> Sur les enfants abandonnés voir : Joseph Barou, "Les enfants abandonnés à Montbrison au temps de Louis XV", *Bulletin de la Diana*, tome XLVIII. p. 355-381.

de la réception à la Charité est, naturellement, l'indigence mais cette cause se conjugue avec d'autres difficultés : carences familiales, infirmités, vieillesse... Il y a, au moins pour la période 1745-1753, très peu d'enfermements après arrestation.

Près de la moitié de ces pauvres sont nés à Montbrison, fréquemment dans la paroisse Sainte-Anne, quartier le plus pauvre de la ville. Les autres viennent des villages et bourgs du Forez, rarement des provinces voisines. Presque tous les adultes reçus sont des travailleurs ruraux : journaliers, vigneron, jardiniers ou des artisans charpentiers, cordonniers, tisserands, boulangers ...

En principe la Charité n'admet que les pauvres de la ville. Le registre des délibérations (1682) stipule que *nul pauvre étranger ne sera ny receu dans l'hospital général, ny assisté dans la ville, s'il ny est dommicellié depuis trois ans*<sup>96</sup>. Sont encore exclus les incurables, estropiés, gens affligés d'écrrouelles ou d'humeurs froides et ceux qui ont des maladies contagieuses.

### Enfants abandonnés

Le nombre important d'enfants et d'adolescents justifie qu'il y ait une sœur "maîtresse d'école. Ces enfants, que le règlement recommande de tondre *pour éviter la vermine*, se trouvent mêlés à des vieillards, des infirmes et des adultes, parfois anciens vagabonds, ce qui ne va pas sans de sérieux inconvénients.

Près du quart d'entre eux meurt dans l'établissement, une autre partie quitte la Charité sans la permission du bureau, en "s'évadant" comme le précise le registre, quelques-uns sont retirés par leur famille, enfin une petite minorité est placée chez des paysans ou des artisans.

Ainsi en juin 1763, le jeune Antoine, enfant de l'hôpital âgé de 17 ans, est confié à Etienne Chassaing de Champdieu pour garder son bétail. Il aura douze livres de gages, une aune<sup>97</sup> de drap et une paire de sabots. Le paysan s'engage à l'élever dans la religion catholique, apostolique et romaine, à avoir soin de l'envoyer aux offices et à lui faire fréquenter les sacrements.

Etiennette Durand dite *Fialonne* ne réussit pas, elle, à sortir définitivement de la Charité, malgré de multiples essais de "mise en condition". Voici *son curriculum vitae* :

Fille d'Antoine Durand, vigneron de la paroisse Saint-André, reçue le 7 mai 1747, à l'âge de 10 ans ; *est sortie pour aller servir de domestique au granger de Monsieur Richard à Champt, rentrée ; sortie par congé pour aller domestique à Boisset-les-Montrond, retournée dans la maison le 27 décembre 1749 ; le 4 juin 1751 Michel Roux, granger à Monsieur de la Mure, a retiré cette fille pour servante ; rentrée le 25 août 1752 pour ne plus sortir n'étant pas capable de servir ; en 1753, cette fille est allée au service d'un granger de Monsieur de Grézieu ; rentrée le 11 août 1754 ; sortie en 1755 avec la permission du bureau le 11 octobre 1758, sortie pour ne plus rentrer et confiée à Etiennette Ganiard qui s'est chargée d'en avoir soin, réintégrée ; figure encore en 1760 sur la liste des pauvres*<sup>98</sup>.

Parmi les enfants de la Charité, suivons maintenant le chemin - plus exceptionnel - de Magdeleine Chaujon. Elle entre à huit ans, en 1705, à l'hôpital général qu'elle quitte à l'âge de douze ans pour aller auprès des religieuses de l'Hôtel-Dieu Sainte-Anne. En 1711, *aagée d'environ quatorze années, elle demande aveq beaucoup d'instance destre receue au noviciat*<sup>99</sup>. Magdeleine Chaujon est une protégée de Joseph Pouderoux, seigneur du Cros, qui avait fait don de tous ses biens aux hôpitaux de la ville. En reconnaissance, les administrateurs de Sainte-Anne et de la Charité accordent à la jeune fille une pension de 100 livres par an *supportée en commun*

<sup>96</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.

<sup>97</sup> Une aune, environ 1,20 m.

<sup>98</sup> Fonds de l'hôpital général, E 1.

<sup>99</sup> Fonds de l'hôpital général, E 7.

et payée par lesdites deux maisons<sup>100</sup>. Rien ne sera perdu de ces libéralités, Magdeleine lègue tous ses biens à la Charité<sup>101</sup>.

### Les enfants du seigneur de Charlieu

Les familles nobles ne répugnent pas à laisser en pension, avec les pauvres, leurs enfants. Ainsi, le 29 mai 1712, Fanny de Pennemard, veuve de Gilbert Henry, écuyer et seigneur de Charlieu, présente trois de ses enfants au bureau de la Charité pour qu'ils y soient reçus jusqu'aux prochaines fêtes de Noël afin d'être *nourris et eslevés à la crainte de Dieu et y apprendre à lire*<sup>102</sup>. La dame de Charlieu verse pour cela 113 livres. Le bureau accepte les trois enfants mineurs : Jeanne Henrys, dix-sept ans, Jacques Henrys, neuf ans et demi, Gilbert Henrys, huit ans.

Par la suite, la veuve du seigneur de Charlieu a quatre de ses enfants à la Charité. Les recteurs, *touchés du triste état ou elle se trouve réduite*<sup>103</sup>, versent la plus grande partie de la pension de son fils aîné reçu dans la maîtrise du chapitre de Notre-Dame, afin de *contribuer à l'éducation du pauvre petit gentilhomme dénué de tous biens*<sup>104</sup>.

Le 30 juin 1715, la sœur Esther, gouvernante, achète les fournitures pour le trousseau du jeune Henrys, sur le *point d'entrer en qualité de clerjon au chappitre de l'esglize Nostre Dame* : l'étoffe pour faire une robe rouge, de la toile pour deux surplis, un bonnet carré, de la toile pour trois chemises et une paire de souliers. Le receveur fournit encore une somme d'argent pour la "bienvenue"<sup>105</sup> et pour l'achat d'une demi-aune de toile pour confectionner trois collets<sup>106</sup>.

### Maison de correction pour enfants désobéissants et libertins

Fonction plus curieuse, la Charité sert de maison de redressement pour les enfants obstinés. Voici quelques cas, relevés alors que l'hôpital a déjà été transféré à la Croix.

Claude Verd, maître "benier" de Montbrison, veut corriger son petit-fils, Claude Degeorge, âgé de douze ans. Il le fait enfermer le 22 août 1762, pour huit jours, dans le cachot de la maison et paie le garde pour qu'on lui donne le fouet<sup>107</sup>.

Le 29 août 1762, demoiselle Elisabeth Chastain, veuve de maître Antoine Labranche, notaire, prie les recteurs de *prendre et recevoir dans la maison de charité jusques au premier octobre prochain pour estre fermé dans le cachot et y estre nourri comme les pauvres de cette maison et y recevoir la correction par le garde de la manière qu'elle jugera a propos*, son fils Pierre Benoit Labranche âgé de treize ans<sup>108</sup>.

Le fils du jardinier du doyen du chapitre de Notre-Dame, Antoine Mialer, est interné pendant huit jours et nourri de soupe, de pain et d'eau, et fustigé deux fois par le garde en présence de son père pour avoir été *désobéissant et libertin*. Jean-Marie Mialer, père de l'enfant terrible, obtient ce service, gratuitement, en avril 1763<sup>109</sup>.

Enfin, le 18 novembre 1770, André Desbruns, sculpteur de son état demande au bureau de la Charité d'emprisonner son fils Jean-Baptiste pendant quinze jours. Il sera nourri au pain et à l'eau et battu une fois par jour par le garde durant la première semaine. *L'enfant manquoit au respect qu'il luy devoit en luy faisant des menaces et luy avoit fait plusieurs tours qui ne tenoient*

<sup>100</sup> Fonds de l'hôpital général, E 7.

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> Fonds de l'hôpital général, E 8.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> *Ibid.*

<sup>105</sup> Repas que l'on a coutume d'offrir en entrant dans un corps.

<sup>106</sup> Fonds de l'hôpital général, E 8.

<sup>107</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> *Ibid.*

*rien moins que du libertinage...* Le sculpteur paie six sols par jour pour faire exécuter cette pénitence<sup>110</sup>.

### L'assistance aux pauvres "externes"

Certains indigents de la ville ne sont pas enfermés mais l'hôpital leur distribue du pain chaque dimanche. Le receveur dresse une liste des bénéficiaires à l'aide de mémoires fournis par les curés des paroisses.

En 1745, la Charité donne des secours en argent aux pauvres externes. Elle consacre 420 livres (soit presque 14 % de ses ressources effectives) à cet objet. Chaque mois, de 20 à 30 personnes reçoivent une petite somme (de 20 à 40 sols), de quoi acheter un bichet de seigle. Le nombre des assistés augmente légèrement pendant l'hiver<sup>111</sup>.

Cette forme d'aide, beaucoup moins coûteuse que l'hospitalisation, est certainement une formule heureuse, les pauvres restant dans leur univers familial<sup>112</sup>.

### Les filles "tombées en faute"

L'hôpital général a aussi pour mission d'interner les prostituées. Le 31 janvier 1706, les recteurs tiennent une réunion commune avec les curés de la ville. Il s'agit de voir comment l'on exécutera une ordonnance rendue par le comte de Verdun, lieutenant du roi de la province de Forez, contre *les filles et veuves débauchées et les estrangères qui ont fait des enfans*.

Après dix mois de réflexion, les recteurs concluent, le 6 décembre 1706, que l'établissement d'un refuge pour les filles débauchées *est absolument inutile et a charge a cette ville de Montbrison, n'ayant dans icelle aucun lieu publicq ny aucunes filles de prostitution ouvertes et desclarés*. De plus les responsables de la Charité affirment que *quand il arrive que quelques filles tombent en faulte les recteurs desdits hospitaux sont exacts a prendre sa desclaration et ont tous les soins possibles de sa couche et de son fruit en conformité des reglements faicts en vertu des Lettres Patentes*<sup>113</sup>. Ils estiment que cela suffit pour empêcher le désordre et les recheultes. De plus, une "Maison de Refuge" dont les curés seraient "directeurs perpétuels" ferait, selon eux, grand tort aux hôpitaux déjà existants en détournant les legs et les aumônes des Montbrisonnais.

Pourtant la question est à nouveau à l'ordre du jour le 29 avril 1708. Voici le résumé du registre des délibérations pour ce jour : *Sur les avis a nous donnés de la débauche de plusieurs filles causés par le séjour des dragons qui ont esté en quartier d'hiver en cette ville et qui pourroient se continuer, nous avons résolu... de donner le terrain de la tour du costé des Cordelliers de cette ville pour y construire une maison de correction, a condition que la maison de l'Hostel Dieu de cette ville fournira le fond pour la dépance de la batisse*<sup>114</sup>. Finalement le refuge ne sera pas construit. Le 8 août 1708, un arrêt du Parlement déclare nulles les *Lettres patentes* qu'avaient obtenues les curés pour cet objet et ordonne que la Charité recevra les filles débauchées et demeurera chargée de leur correction<sup>115</sup>...

<sup>110</sup> Fonds de l'hôpital général, E 9.

<sup>111</sup> Compte de gestion 1745, E 74.

<sup>112</sup> Selon le compte de gestion 1745, on peut calculer que l'entretien d'un pauvre hospitalisé revient à 3 sols 5 deniers par jour.

<sup>113</sup> Fonds de l'hôpital général, E 6.

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> *Ibid.*

## Une petite communauté

Il y a aussi des enfants protestants enfermés à la Charité en 1688. Le 11 janvier de cette année-là, le registre signale l'abjuration des *deux plus grands garçons relligionnaires*<sup>116</sup>.

L'hôpital général sert aussi, déjà, de maison de retraite. Ainsi, après une vie au service de la médecine et des malades, Estienne Chantelauze, ancien praticien de Montbrison, demande, le 19 août 1764, à être reçu pour être nourri, entretenu et blanchi comme les autres pauvres. Il abandonne à la Charité la pension viagère annuelle de 80 livres que lui verse son frère, ne se réservant que 6 sols par semaine.

Les pauvres renfermés de Montbrison forment une communauté assez réduite. Le 26 décembre 1700, ils sont au nombre de 38, hommes et femmes, outre la gouvernante et deux sœurs. Le 16 août 1711, ils ne sont que 34. Le 4 mars 1736, à la Charité se trouvent 45 pauvres : 25 hommes, 20 femmes, *outre la sœur gouvernante, la sœur maîtresse d'écolle, les trois servantes, deux pour la maison et une pour avoir le soin des trois vaches qu'on entretient dans la maison pour en avoir le laitage, et deux valets tant pour les domaines des belledents et celui des Rézinets que pour les vignes et le jardin*. On voit bien le caractère rural que pouvait avoir la maison. Le mélange des générations et des sexes en faisait une sorte de vaste maisonnée - de quarante à cinquante personnes -- sous la houlette de la gouvernante des pauvres.

\*

\* \*

Grâce au dévouement des sœurs et au zèle, parfois tatillon, de administrateurs, la Charité semble bien gérée. La maison, qui a un budget très modeste, vit pratiquement en autarcie avec ses domaines. Elle est donc moins vulnérable en cas de crise économique.

Les pauvres renfermés décemment nourris et hébergés y ont une vie paisible mais austère, à l'abri de la misère mais sans liberté personnelle. Sans doute la taille de l'établissement permet-elle à certains habitués de se faire une vraie place en participant notamment aux travaux de la maison. Les pauvres "renfermés" sont-ils heureux ? Il est difficile de se prononcer même si la Charité ressemble moins à une prison qu'à une communauté religieuse.

Cumulant de multiples fonctions : orphelinat, hospice, maison de correction, bureau de bienfaisance, pour ne citer que les principales, la Charité a eu, en son temps, un rôle essentiel et a rendu, malgré des imperfections évidentes, de grands services dans la lutte contre la misère

En achevant cette monographie de la Charité de Montbrison, je souhaite remercier particulièrement :

- M. Jean-Pierre Gutton, professeur d'histoire à l'Université de Lyon II et éminent spécialiste du paupérisme dans la France de l'Ancien Régime, qui a bien voulu présenter ce cahier de *Village de Forez*.

- M. le Directeur du Centre hospitalier de Montbrison ainsi que M. Grange, chargé des archives, pour leur obligeance.

- M. Claude Latta, responsable de *Village de Forez* pour ses précieux encouragements.

<sup>116</sup> Fonds de l'hôpital général, E 2.



FRANGE ESURIENTI PANEM TVVM: ET EGROS VAGOSQUE INDVC IN DOMVM TVAM. CVM VIDERIS NVDVM, OPERI EVM. *Esaiâ LVIII.*

Distribution du pain par les Recteurs de l'Aumône générale de Lyon en 1531  
frontispice de la *Police de l'Aumosne de Lyon*,  
publiée en 1539  
(pour son hôpital général Montbrison a suivi l'exemple lyonnais)

Ce jour d'huuy dimanche quatriemesme  
auoir mil sept cens quarante cinq  
les Recteurs assemblez au bureau conuoqués  
ala maniere accoutumée ont delibéré que  
pour constater le nombre des pauvres de lad  
maison qui ne peuvent y estre receus que sur  
le billet de trois Recteurs ny en faire que  
par delibération du bureau, on inscriroit  
dans ce nouveau registre contenant cent  
quarante six feuillets tous cotez et parapher  
les noms de tous les pauvres qui sont actuellement  
dans cette maison et qui y seront receus a  
l'avenir, dont on fera la visite et l'appel  
tous les premiers bureaux de chaque mois  
et qu'a la marge dudit registre on  
escriira le souu de leur souu ou de leur deede,  
et ayant en suite fait appeller tous  
les pauvres qui ont esrepresentez par le seur  
gouvernante, il s'y en trouuè vingt deux  
hommes mariez ou garçons, et vingt quatre  
femmes ou filles y compris une qui est nouvelle  
aux depens de Madame de ponetis, et attendu  
que le nommé antoine de vand vigneron de cette  
ville en venu demandeur en sonnette devant sa  
fille dont il a desbargi ce jour d'huuy le matin,  
il n'en plus reste que vingt deux femmes ou  
filles dont l'estat enuy apres

Cate chanoine Thoyne de bryny  
Desforis Dupuy

## Annexe

# LETTRES PATENTES DE SA MAJESTE pour l'établissement de l'Hôtel-Dieu des pauvres renfermés de la ville de Montbrison du mois de juin 1659

### **[Préambule]**

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY de France & de Navarre :

A tous présens & avenir, SALUT ;

plusieurs Villes de nôtre Royaume par les mouvemens de la Providence de Dieu, à l'exemple de nôtre bonne Ville de Paris, ayant conclu le dessein de pourvoir à leur possible aux besoins temporels & spirituels des Pauvres mendians ; iceluy heureusement exécuté pour l'établissement des hôpitaux généraux que nous leur avons non-seulement permis ; mais encore gratifié de nos bien-faits & privilèges qui pouvoient contribuer aux succez d'une intention si charitable : Nôtre Ville de Montbrison capitale de nôtre Païs & Comté de Forest, animée du même zèle, & désirant pratiquer envers les Pauvres qui sont en grand nombre dans icelle tous les Offices & devoirs d'une Charité Chrétienne, a crû qu'elle en trouveroit toutes les occasions dans un semblable établissement par le moyen duquel les Pauvres seront instruits & occupés, & les necessiteux secourus, & l'importunité qu'on reçoit desdits mendians aux Eglises retranchée ; & voulant de nôtre part contribuer à la piété de ce dessein, & en favoriser l'exécution :

### **[Enfermement des pauvres mendians]**

A ces causes de l'avis de nôtre Conseil qui a vû l'acte d'assemblée des Habitans de ladite Ville de Montbrison du quatorzième Avril dernier l'approbation du Sieur Archevêque de Lyon leur diocezain en datte du vingtroizième Avril aussi dernier de nôtre pleine puissance, certaine science, & autorité Royale. Nous avons par ces présentes signées de nôtre main dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, que tous les pauvres mendians de nôtre ditte Ville & Faux bourgs de Montbrison soient enfermés dans une Maison particulière telle qui sera avisé par ceux ausquels la direction dudit Hôpital sera commise pour être lesdits Pauvres employés aux manufactures & autres Ouvrages de travail duquel ils seront jugés capables, laquelle Maison nous voulons être Nommée l'Hôtel-Dieu de Montbrison, & que l'inscription en soit gravée avec l'écusson de nos Armes sur le portail de ladite Maison, que nous mettons sous nôtre particulière protection & dépendance immédiate en sorte qu'elle ne relève en façon quelconque de nôtre grand Aumônier ; mais quelle soit totalement exemte de la superiorité visite & Jurisdiction des Officiers de la générale reformation & de ceux de la grande aumônerie ausquels nous en interdisons toutes connoissances en quelque façon & manière que ce soit.

### **[Interdiction de la mendicité à Montbrison]**

Faisons deffenses à toutes personnes de quelles qualité & condition qu'elles soient, valides ou invalides, de mendier dans ladite Ville & Faux-bourgs publiquement ou en secret, à peine de prison pour la première fois, & pour la seconde d'être razés & bannis. Deffendons pareillement à tous propriétaires & locataires de loger, retirer ny retenir chez eux les Pauvres mendians & vagabons à peine de cens livres d'amande pour la première fois, & de trois cens livres pour la

seconde, & de plus grande en cas de récidive, pour raison dequoy ils seront convenus devant le Lieutenant Général de ladite Ville, auquel nous en attribuons la connaissance,

### ***[Nomination des recteurs]***

approuvons la nomination qui a été faite par les Habitans de ladite Ville pour l'établissement & direction dudit Hôtel-Dieu à la forme de l'acte d'assemblée dudit jour quatorzième Avril dernier, & que suivant icelle les six Recteurs & Administrateurs de l'hôpital de la Charité de ladite Ville, le soient pareillement dudit Hôtel Dieu avec les deux autres, à eux joints & nommés par ledit acte d'assemblée.

Voulons qu'à l'avenir il soit procédé à la nomination desdits Recteurs au même jour, & à la même assemblée de ville en laquelle les Habitans ont accoûtumés de nommer les Echevins de ladite ville, & que tous les ans il en soit nommé deux à la place des deux plus anciens qui sortiront de charge, sauf à les continuer, si on le juge à propos pour le bien dudit Hôtel-Dieu. Permettons aussi d'en augmenter où diminuer le nombre selon qu'il sera avisé par le corps de ladite ville.

### ***[Jurisdiction des Recteurs sur les pauvres]***

Donnons par ces présentes auxdits Recteurs tout le pouvoir & autorité de direction & correction sur lesdits Pauvres enfermés, & pour cet effet leur permettons avoir en ladite Maison, Poteaux, carquans & Prisons pour châtier les faustes nottables que les Pauvres y pourront commettre à la charge néanmoins que où les dites fautes seroient grièves & meritoient peine afflictive de les mettre es mains du Lieutenant Criminel dudit Montbrison pour, à la Requête du substitut de nôtre Procureur Général, leur être le procès fait & parfait suivant nos ordonnances

### ***[Fonctions des archers]***

Permettons auxdits Recteurs d'élire conjointement avec les Echevins deux Archers pour recevoir les pauvres passans qui se presenteront aux portes & Faux-bourgs de ladite Ville les conduire & leur donner la passade, afin qu'ils ne séjournent dans icelle, ausquels Archers Nous donnons en vertu des présentes plein pouvoir de signifier & publier par ladite Ville & Faux bourgs tous mandemens & Ordonnances du Bureau dudit Hôpital & des Echevins de ladite Ville, donner assignations & faire tous Exploits de commandemens & contraintes pour le payement des deniers & choses qui seront dûës léguées ou aumônes audit Hôtel-Dieu.

Donnons pour cet effet auxdits Archers tout pouvoir nécessaire sans qu'ils ayent besoin d'autres Lettres que des présentes sur l'extrait desquelles dûément collationnées par un de nos amez & féaux Conseillers, Notaires, Secrétaires avec l'acte de leur nomination ils seront reçu a prêter le serment en tel cas requis pardevant le Lieutenant Général & Juge Domanial dudit Baillage pour le temps accordé par leur élection.

Deffendons à toutes personnes de quelle qualité & condition qu'ils puissent être de molester, injurier ny maltraiter lesdits Archers à peine. d'être emprisonnés sur le champ, d'être contre eux extraordinairement procédé à la Requête des Administrateurs, Deffendons pareillement aux Pauvres tant de ladite Ville qu'aux passans de faire aucune resistance, sur peine d'être punis, ainsi que lesdits Administrateurs aviseront, & en ce cas nous enjoignons à toutes personnes de prêter main forte ausdits Archers, lesquels pour être connus auront des casaques de livrée & pourront porter épées & halebardes pour mieux exécuter les Ordonnances desdits Recteurs & Echevins. Voulons que lesdits Recteurs assistés desdits Archers fassent de trois en trois mois visite des maisons particulières des Pauvres de ladite Ville & de ceux qui ont accoûtumé de recevoir & loger secretement les Pauvres qui par succession de temps pourroient surcharger la Maison de l'Hôtel-Dieu ou celle de la Charité pour y être pourvû ainsi que de raison.

***[Autorisation d'établir une manufacture]***

Nous permettons ausdits Recteurs de faire fabriquer dans ledit Hôtel-Dieu toutes sortes de Manufactures & les faire vendre & débiter dans icelle Ville, sans être sujets à visite ny au payement d'aucun droit

***[Pouvoir des recteurs]***

comme aussi nous leur permettons de faire tous Reglemens de police ou statuts non contraires à ces présentes pour le gouvernement & direction dudit Hôtel-Dieu, lesquels voulons être gardés & observés par tous ceux qu'il appartiendra.

***[Privilèges fiscaux]***

Et pour favoriser l'établissement dudit Hôtel-Dieu & y contribuer non-seulement de notre autorité, mais encore de nôtre exemple & libéralité, Nous avons amorti & amortissons par ces présentes en tant que de besoin est ou seroit, ladite maison de l'Hôtel-Dieu & domaines d'iceluy qui en dépendent & luy appartiennent ou appartiendront cy-après, sans que pour raison de ce lesdits Recteurs soyent tenus de payer aucun droit d'amortissement Laod ventes Mylaod quint, & requints, nonobstant toutes alienations ou engagements sans aussi payer Francfief, ny nouveaux acquets, Banc ny Rierebanc, taxes ny autres droits quelconques qui nous sont ou pourraient être dûs, dont nous les déchargeons & en avons dès à présent comme dès-lors, & dès lors comme dès à présent fait don audit Hôtel-Dieu, nonobstant toutes Loix & Ordonnances à ce contraires, ausquelles pour ce regard nous dérogeons. Seront neantmoins tenus lesdits Recteurs indemniser les Seigneurs particuliers des lieux par nous amortis, si aucuns se trouvent mouvans ou relevans d'eux. Avons iceluy Hôtel-Dieu affranchy exemté & déchargé, exemtons, déchargeons de tous subsides des impositions où droit d'entrée, traictes foraines & gabelles mises & à mettre, de toutes autres choses generalmente quelconques dont ils pourroient être tenus pour les vivres, provisions & pour tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la nourriture, entretenement, secours & assistance des Pauvres dudit Hôtel-Dieu, Officiers y résidants & Domestiques, sur les certificats des Recteurs jusques au nombre de trois, quoiqu'il soit dit qu'ils seront payés par les Privilegiez & non privilegiez exemts & non exemts : à quoy pour ce regard nous avons dérogé en considération des Pauvres : Exemtons aussi tous les Domaines dépendans dudit Hôtel-Dieu en quelques lieux ou Provinces qu'ils soient scitués, de tous Logemens, passages & contributions de gens de guerre, & serviront ces présentes de sauvegarde particuliere, avec deffenses très expresses aux Generaux, Lieutenans Generaux de nos Armées & Maréchaux de Camps, Capitaines, Lieutenans & autres Officiers, Commissaires & Conducteurs des Troupes & Soldats d'y loger & aux Officiers des lieux, Echevins, Consuls & autres de délivrer aucuns billets de logement, taxes, aides & contributions. Enjoignons à nos Gouverneurs des Provinces, Villes et châteaux d'y tenir la main à peine de désobéissance.

***[Droits sur les bancs du marché de la ville]***

Nous avons de plus ensuite du consentement du Sieur engagiste de nôtre dite Ville de Montbrison, contenu dans l'acte cy-attaché sous le contre scel des présentes, permis & accordé aux Recteurs dudit Hôtel-Dieu de poser des Bancs & Tables tous les jours de Foires & Marchés & mêmes les autres jours sur le Pavé du Marché Places & Rûes de ladite Ville pour faciliter aux Marchands tant de ladite Ville qu'étrangers la débite de toutes sortes de denrés & Marchandises & percevoir les Loyers desdits Bancs & tables, avec deffenses à toutes personnes de les y troubler à peine de l'amande.

***[Don de quatre minots de sel par an]***

Nous faisons encore don audit Hôtel-Dieu de la quantité de quatre Minots sel pour son usage à prendre annuellement dans le grenier dudit Montbrison qui seront aloüés & déduits au Fermier General de nos gabelles de Lyonnais en ses comptes & employés dans les Etats, & ainsi faire le

mandons à nos amez & féaux les gens tenans nôtre Chambre des Comtes & tous autres qu'il appartiendra.

***[Droits versés à l'installation des officiers]***

Voulons que tous nos Officiers tant de judicature que des finances & tous autres qui seront reçûs ez justices & juridictions de ladite Ville de Montbrison & ressorts lors de leur réception & instalation donnent audit Hôtel-Dieu quelque droit modique suivant la taxe qui en sera faite par les compagnies de nos dits Officiers chacun en ce qui les regarde. Faisans expresses inhibitions & deffenses aux greffiers desdites justices de délivrer aucuns Actes de reception que la quittance du Receveur dudit Hôtel-Dieu ne leur soit auparavant mise entre les mains à peine d'en répondre en leur propre & privé nom de pareille somme que ledit droit se montera, pour laquelle ils seront contraints nonobstant oppositions ou appellations quelconques & sans préjudice d'icelles.

***[Droits versés à la reception de la maîtrise des métiers]***

Et d'autant que dans nôtre dite Ville de Montbrison il n'y a que l'art des Tailleurs qui soit Juré : pour gratiffier d'avantage ledit Hôtel-Dieu, avons ordonné & ordonnons que dorénavant tous les Métiers dudit Montbrison mêmes les Pharmaciens & Chirurgiens seront réglés & jurés à l'instar des autres Villes & suivant les statuts & reglement faits par icelles ou qui seront faits & arrêtés par nos Officiers, Magistrats & Echevins dudit Montbrison, de l'avis des anciens Maîtres de chacun Métier sans pour raison de ce faire, obtenir de Nous, autres Lettres que ces presentes, à la charge & condition que chacun corps desdits arts où Métiers aumônera audit Hôtel-Dieu pour une fois la somme à laquelle il sera modérément taxé par lesdits Officiers, Magistrats, & Echevins, & que tous ceux qui voudront à l'avenir être reçûs a la Maîtrise desdits Arts & Métiers aumôneront au profit dudit Hôtel-Dieu la somme de dix livres chacun pour une fois.

***[Artisans qui ont travaillé à la manufacture de la Charité]***

Et par ce qu'il est important pour les manufactures que lesdits Administrateurs y appellent des Compagnons artisans qui enseignent aux pauvres dudit Hôtel-Dieu leurs Arts & Métiers afin que ceux qui auront été choisis s'y portent avec plus d'affection. Nous voulons & ordonnons qu'après avoir travaillé trois ans dans ledit Hôtel-Dieu, & qu'ils auront été reconnus avoir bien instruit lesdits Pauvres en leurs Arts & Métiers, ils puissent être présentés par lesdits Recteurs ausdits Officiers, Magistrats & Echevins pour être reçûs Maîtres esdits Métiers ; comme aussi voulons que lesdits Recteurs leur puissent présenter lesdits Pauvres qui auront été instruits esdits Arts & Métiers, & y auront travaillé pareil tems de trois années pour être pareillement reçûs Maîtres en iceux Arts & Métiers, tenus & réputés capables, sans faire par lesdits Compagnons Artisans ny par lesdits Pauvres aucun chef-d'œuvre, banquets, dons & frais en tel cas accoûtumés, & en conséquence de quoy ils jouïront des Privileges, franchises, libertés d'iceux Arts & Métiers, sans toutes fois qu'il en puisse être présenté plus d'un chacune année : & à l'égard de ceux qui n'auront été présentés pour être Maîtres & qui auront servy trois ans & reçûs instruction desdits Arts & Métiers. Voulons qu'ils soyent réputés Compagnons, de même que ceux qui auront travaillé chez les Maîtres sans payer aucune chose ny même le droit de bourse, le tout sous le certificat arrêté au Bureau dudit Hôtel-Dieu signé de trois Administrateurs.

***[Dons et legs faits au profit des pauvres]***

Voulons que les dons & legats faits par Contrats, & autrement adjudications, d'amande & Aumônes faites en termes generaux aux Pauvres sans aucune autre désignation dont l'employ n'aura pas été fait jusques à present ; quoique les dispositions & adjudications precedent ces presentes de quelque tems que ce soit & de toutes celles qui le seront cy-aprés, soyent & appartiennent audit Hôtel-Dieu, lesquelles à cet effet pourront être vendiqués par les Recteurs, ausquels en tant que de besoin est où seroit : Nous en avons fait don comme de chose non réclamée. Comme aussi de toutes les peines pecuniaires imposées par les compromis aux contrevenans aux Sentences des arbitres convenus par les parties dans tout le Pais & Comté de

Forêts & pour le recouvrement desdites choses appliquées, lesdits Recteurs agiront dès qu'ils auront connaissance du droit que Nous leur déclarons acquis par ces présentes, & y seront maintenus provisionnellement par nos Juges & Officiers, nonobstant oppositions ou appellations quelconques & sans préjudice d'icelles & tout autre prétexte qu'on pourroit opposer. Enjoignons à tous Notaires recevans Donations à cause de Mort, Testamens, & autres dispositions d'exhorter les Testateurs ou Donateurs de faire quelque Charité audit Hôtel-Dieu, selon la portée de leurs biens, & d'en faire mention dans les Actes, à peine de l'amende de trois livres pour laquelle ils seront contraints à la Requête desdits Recteurs pour l'omission de ladite mention en chacun des Actes qui seront par eux reçûs. Et en cas que les Testateurs ou Donateurs fissent quelques legats audit Hôtel-Dieu, Nous enjoignons au Notaire recevant d'en donner état & mémoire au Receveur d'iceluy pour en poursuivre le paiement par les voyes ordinaires.

**[Réunion des aumônes à la Charité]**

Donnons audit Hôtel-Dieu toutes les Maisons, lieux, droits, fonds & revenus affectés aux Pauvres pour le soulagement d'iceux perceptibles dans nôtre Ville & Fauxbourgs de Montbrison qui sont à présent où se trouveront cy-après abandonnés & usurpés où employés à autre usage que celui de leurs Fondations & mêmes ceux qui sont à présent où se trouveront destitués de légitimes Administrateurs tant de l'un que l'autre sexe soit de nôtre Fondation où autres. Voulons que toutes les Aumônes de Fondations soit Argent, Pain, Vin, Habits & autres, dont les Communautés Seculieres & autres & même les particulières de ladite Ville & Fauxbourgs de Montbrison sont chargés envers les Pauvres, soyent & appartiennent audit Hôtel-Dieu, même l'Aumône fondée au Prieuré de Savignieu dont le Prieur est Curé primitif dudit Montbrison que nous avons mis & incorporés audit Hôtel-Dieu.

**[Autorisation de placer des troncs dans les églises et les boutiques de la ville]**

Finalemment Nous permettons ausdits Recteurs de faire poser des Troncs dans les Eglises de ladite Ville & Fauxbourgs & dans les Boutiques des Marchands, une Boîte pour recevoir les Aumônes des personnes Charitables, & d'envoyer aux enterremens des Pauvres renfermés pour porter les Cierges & Armes des Défunts & mériter par le moyen de leurs prieres, les Aumônes qui se distribuent aux Pauvres vagabons de ladite Ville.

**[Conclusion]**

Cy donnons en Mandement à nos amés & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement Chambre des Comtes & Cour des Aydes à Paris, Bailly de Forez ou son Lieutenant à Montbrison, que ces présentes nos lettres ils ayent à faire lire, publier & regîstrer & de tout ce qu'elles contiennent faire jouïr & user ledit Hôpital general de ladite Ville de Montbrison, sans souffrir qu'il soit contrevenu & les faire garder, observer & entretenir selon leur forme & teneur, à la diligence de nos Procureurs Généraux ausquels nous enjoignons d'y tenir la main,

Mandons à nos amez & féaux les Présidens Trésoriers de France Generaux de nos Finances en la généralité de Lyon de faire pareillement enregistrer ces dites présentes, & faire jouïr ledit Hôpital des droits d'amortissement, exemption de francs fiefs & nouveaux acquets, & du don par nous fait à iceluy de quatre Minots de sel par an à prendre au grenier dudit Montbrison, cessant & faisant cesser tous Troubles & empêchemens, dérogeant espressément à tous Edits, Ordonnances & Reglemens contraires à cesdites présentes & aux derogatoires.

Car tel est nôtre plaisir, donné à Paris au mois de Juin l'an de grace mil six cens cinquante neuf & de nôtre regne le dix-septième

Signé LOUIS

Par le Roy,

Delomenie

Visa pour servir aux Lettres d'établissement dudit Hôpital General à Montbrison.

Seguier

Registrees oüi consentant le Procureur Général du Roy, pour être exécutées selon leur forme & teneur à Paris en Parlement le vingt-neuf de Juillet mil six cens cinquante neuf.

Dutilet

Enregistré au Matricule du Greffe du Domaine de Forez suivant l'Ordonnance judiciaire rendüe au Siege de Montbrison, sur les conclusions de Me Claude Duguet Conseiller Avocat du Roy pour le Procureur de Sa Majesté, le Samedi 8 Février 1660.

Gonon Secrétaire & Greffier

---

Brochure intitulée : ***Lettres patentes de Sa Majesté pour l'établissement de l'Hôtel-Dieu des Pauvres renfermés de la Ville de Montbrison***, Montbrison, Imprimerie de Pierre Légouvé, Imprimeur de la Ville, de Monseigneur le Comte d'Albon & du Collège, rue Tupinerie, 1736. Cette brochure est reliée dans un registre intitulé *Mémoires, Factums et Ordonnances*, S.D., bibliothèque de la Diana.

---

Couverture : gravure extraite d'un ancien missel d'u diocèse de Lyon (*Bulletin historique du diocèse de Lyon*, avril 1926)

Page 32 : première page du registre intitulé *Nouveau registre contenant le dénombrement des pauvres receus dans l'hôtel-Dieu ou maison de la charité de Montbrison*, archives de l'hôpital général, F.1, carton 1 260.

---

**VILLAGE DE FOREZ** : publication trimestrielle.

Ce cahier consacré à la Charité de Montbrison est un supplément au numéro 22 d'avril 1985.

Directeur de la publication : C. Latta.

Siège social : Centre Social de Montbrison  
rue des Clercs, 42600 MONTBRISON

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 1985

Impression : Centre départemental de documentation pédagogique, Saint-Etienne (Loire).